



CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Lundi 31 janvier 2022
Procès-verbal



SOMMAIRE

☐ Désignation des secrétaires de séance.....	4
☐ Pouvoirs	4
☐ Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 15 novembre et 13 décembre 2021.....	4
☐ Informations :.....	5
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	
2022-01 Ressources humaines – création d’emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité.....	7
2022-02 Ressources humaines – modification du tableau des effectifs.....	8
2022-03 Ressources humaines – rémunération des agents recenseurs	9
2022-04 Ressources humaines – Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents de la ville à la COMPA pour l’année scolaire 2021-2022 – surveillance des élèves de la halte routière sud	10
2022-05 Finances – exercice 2022 – Budget principal – reprise anticipée des résultats 2021	11
2022-06 Finances – exercice 2022 – Budget annexe spectacles et expositions – reprise anticipée des résultats 2021.....	12
2022-07 Finances – exercice 2022 – Budget annexe Lotissement La Chauvinière – reprise anticipée des résultats 2021.....	13
2022-08 Finances – exercice 2022 – Budget annexe lotissement Clos Martin – reprise anticipée des résultats 2021.....	14
2022-09 Finances – exercice 2022 – Budget annexe Panneaux Photovoltaïques – reprise anticipée des résultats 2021.....	15
2022-010 Finances – exercice 2022 – Budget annexe Centre d’Aide par le Travail – reprise anticipée des résultats 2021.....	16
2022-011 Finances – exercice 2022 – Budget principal – fixation des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2022.....	17
2022-012 Finances – exercice 2022 – Budget principal et budgetS annexes – approbation du budget primitif	17
2022-013 Finances – exercice 2022 – Budget principal et budget annexe spectacles & expositions– attribution de subventions aux associations.....	24
2022-014 Finances – exercice 2022 – Budget principal – attribution des subventions aux associations scolaires	28
2022-015 Finances – exercice 2022 – Budget principal – attribution d’une subvention D’équilibre au centre communal d’action sociale d’Ancenis-Saint-Géréon	29
2022-016 Finances – exercice 2022 - Budget principal – attribution d’une subvention d’équilibre au budget annexe spectacles et expositions	30
2022-017 Finances – demande de financement – Etudes urbaines pour les quartiers Gare et Moutel-Corderie	31
2022-018 Finances –COMPA – Fonds de concours 2021 : demande de subvention pour l’aménagement du Boulevard Bad Brückenau et Carrefour Tournebride	32
2022-019 Finances – Garantie d’emprunt à l’Association Une Famille Un toit pour l’acquisition immobilière d’un local d’activités – Caisse d’épargne Bretagne Pays de la Loire	33
2022-020 Finances – Commande publique : approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel avec la Société ANSAMBLE relatif à la restauration scolaire	35
2022-021 Aménagement : ZAC du Prieuré – exercice du droit de priorité et délégation de ce droit de priorité à la société Loire-Atlantique Développement-SELA – parcelle 160 AK N°23-propriété de l’Etat.....	36
2022-022 Aménagement : Convention de servitudes de passage et de surplomb avec le SYDELA pour la pose de réseau électrique souterrain basse tension sur la parcelle cadastrée section L N°344 – Allée Sainte Anne.....	37
2022-023 Aménagement : convention d’occupation du domaine public : Place du Millénaire par la SARL Maison des Vins.....	38

2022-024 Education – modification du règlement des temps périscolaires.....	40
2022-025 Divers – Indemnités de fonction des élus – Modification de l’attribution des montants	41
Décisions du maire.....	43

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Procès-verbal du Lundi 31 janvier 2022

Lundi Trente et Un Janvier Deux Mil Vingt Deux à Dix Neuf Heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

ETAIENT PRESENTS :

Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLÉ, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno de KERGOMMEAUX, Renan KERVADEC, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Carine MATHIEU, Julie AUBRY, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Mélanie COTTINEAU, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Jean-Noël GRIFFISCH, Céline NEVEU-BILLARD Pierre LANDRAIN, Nadine CHAUVIN, Séverine LENOBLE, Olivier BINET, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Nicolas RAYMOND.

☐ Désignation des secrétaires de séance

Mesdames Katharina THOMAS et Séverine LENOBLE sont désignées secrétaires de séance.

☐ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Christine RAMIREZ à Laure CADOREL
- Anthony MORTIER à Jean-Noël GRIFFISCH
- Nicolas RAYMOND à Nabil ZEROUAL

☐ Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 15 novembre et 13 décembre 2021

Les procès-verbaux des séances du 15 novembre et 13 décembre 2021 ont été approuvés à l'unanimité des conseillers municipaux.

☐ Question orle

Intervention de monsieur le maire

Nous avons reçu une interpellation d'un habitant au sujet des déplacements doux dans le centre-ville. Je vais vous lire son message :

« Samedi matin 29 janvier 2022, une lettre d'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres de l'hyper-centre avec pour objet : déplacements doux dans l'hyper-centre d'Ancenis-Saint-Géréon. Nous aimerions une explication sur le processus de concertation mis en œuvre pour ce projet, c'est-à-dire quels critères de sélection des associations, commerçants, usagers. Comment ont été contacté(e)s les associations, commerçants, usagers, le nombre des associations, commerçants, usagers ayant participé à la concertation. Est-ce qu'il y a eu une publication des conclusions de cette large concertation ? Certes, plusieurs questions en une. Etant résident-usager de l'hyper-centre, nous n'avons jamais eu connaissance de communication pour cette large concertation, celle-ci n'est pas présente sur la plate-forme participons. Aussi, nous nous interrogeons sur les modalités de cette large concertation. D'avance merci pour votre réponse.

Intervention de Mireille LOIRAT

La mise en place de cette zone de rencontre s'est faite dans le cadre de la réflexion générale sur les actions en faveur des mobilités douces qui ont fait l'objet d'une large concertation à partir de mai 2021. Il y avait eu une annonce dans le bulletin de mai 2021 invitant tous les habitants intéressés par ces problématiques à participer à des rencontres avec le groupe d'élus qui a travaillé avec les services sur la mise au point de certaines de ces actions et ensuite, cette concertation a fait l'objet d'un certain nombre de rencontres qui n'ont pas fait l'objet de sélection des participants bien sûr, mais nous avons rencontré à la fois les associations référentes en terme de mobilités douces sur le territoire, à savoir l'ICPA, le conseil de développement puis Vélo taf Pays d'Ancenis. Nous avons rencontré les représentants des commerces du centre-ville et les commerçants de Com'Ancenis. Nous avons fait deux rencontres avec les populations et nous avons eu une réunion des commissions travaux, transition écologique et accessibilité, tout ça entre avril et mai 2021. Donc au total, ce sont 5 réunions dédiées qui ont eu lieu pour environ une soixantaine de personnes qui ont participé. A la suite de cela, il y a eu une diffusion des résultats dans le bulletin de juillet-août 2021 avec tout un article sur les actions de mobilité mises en œuvre et donc effectivement là nous avons prévu mettre en œuvre cette action sur l'hyper-centre à l'automne, mais des problèmes d'approvisionnement et de commande par rapport aux entreprises prestataires ont fait que finalement nous les mettons en œuvre seulement ce mois-ci, et c'est pour cela que nous avons choisi de faire une diffusion large dans toute la zone concernée. Donc, effectivement, il y a eu un courrier distribué samedi matin et les dernières boîtes aux lettres ont été couvertes cet après-midi et demain pour les toutes dernières et également, il y a eu aussi un article dans le bulletin municipal. Et enfin, pour compléter cette mise en place qui va changer les habitudes de circulation dans le centre-ville, une action de sensibilisation va être mise en œuvre cette semaine sur les marchés du jeudi et du samedi matin avec un professionnel de l'enseignement de la conduite qui va se mettre à disposition des personnes sur le marché, les interpeller puis communiquer autour de la mise en œuvre de cette zone de rencontre. Voilà ce que je pouvais dire sur cette concertation

Intervention de Monsieur le maire

Merci Mireille. Nous avons invité la personne qui nous a envoyé ces questions à nous écouter. J'espère que nous avons répondu à ces interrogations, et ce sera mis au compte-rendu du conseil municipal.

☐ Informations :

- Protection sociale complémentaire

Intervention de Gilles RAMBAULT

Une ordonnance de février 2021 fait évoluer la protection sociale complémentaire des agents territoriaux avec une mise en œuvre progressive à partir du 1^{er} janvier 2025. Je vais laisser Madame COURTOIS vous expliquer le principe de cette réforme et la façon dont la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon compte y participer et ensuite nous répondrons à vos questions.

Intervention de Virginie COURTOIS

En 2007, le législateur a prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Aujourd'hui il existe deux dispositifs :

- Le premier est celui de la labellisation, ce qui offre la possibilité pour les agents de souscrire des contrats individuels auprès d'organismes accrédités d'après une liste déterminée par la direction générale des collectivités locales.
- Le deuxième dispositif est celui de la convention dite de participation qui se fait par l'intermédiaire d'une procédure de consultation conduite par la collectivité ou confiée au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Voici quelques indicateurs établis à partir d'une enquête réalisée par la Mutuelle Nationale Territoriale auprès de 300 décideurs locaux : des collectivités territoriales, des DRH, DGS et

également des élus. 78 % pour les collectivités interrogées versent une participation prévoyance qui s'élève en moyenne à 12,20 € par agent et par mois contre 17,04 € bruts à Ancenis-Saint-Géréon. En ce qui concerne la complémentaire santé, 66 % des collectivités accordent une participation financière d'un montant moyen qui s'élève à 18,90 €, contre 20,00 € brut pour un agent à temps plein à Ancenis-Saint-Géréon. Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail des agents. En ce qui concerne la prévoyance, 62 % des collectivités qui ont été interrogées sont plutôt sur une convention dite de participation ce qui est le cas aujourd'hui pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon. Pour une ville de taille moyenne telle que la nôtre, nous confions cette procédure au Centre de Gestion. Au niveau de la complémentaire santé, 62 % des collectivités sont sur un système de labellisation, c'est également notre cas.

Comme l'a dit Monsieur RAMBAULT, il y a des enjeux autour de cette protection sociale complémentaire qui va évoluer prochainement en vertu des dispositions de l'ordonnance de 2021. Le but est de développer une vraie politique de prévention envers les agents, de les accompagner socialement et enfin de contribuer, et ce n'est pas négligeable, à l'attractivité de la collectivité. Le contrat prévoyance permet de pouvoir couvrir les agents notamment quand ils sont en maladie et quand ils ont épuisé 3 mois à plein traitement. Ce dispositif permet de compenser le demi-traitement qui a été perdu. La complémentaire santé, c'est le financement d'une mutuelle qui permet de couvrir les dépenses restant à charge après le remboursement de l'assurance maladie.

Cette ordonnance institue à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation obligatoire des collectivités à la couverture prévoyance qui sera à hauteur de 20 % d'un montant fixé par décret en Conseil d'Etat. Ensuite, puis au 1^{er} janvier 2026, une participation obligatoire des collectivités au financement de la complémentaire santé d'au moins 50 % des garanties. Ces dispositifs vont concerner l'ensemble des agents publics sans distinction de statut pour tous les contrats de santé et de prévoyance que ce soit à caractère individuel ou labellisé ou bien les contrats collectifs.

La convention en cours de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon va rester en l'état jusqu'à son échéance au 31 décembre 2024. A compter de 2025 nous aurons toujours la faculté de souscrire à des contrats type adhésion collective avec l'aide du Centre de Gestion, mais nous pourrions également choisir de mettre en place un contrat collectif d'adhésion obligatoire, s'il y a un accord majoritaire avec l'ensemble des partenaires sociaux. Ce dispositif nécessitera de faire appel à la concurrence.

A ce jour sur la ville 120 agents bénéficient de la prévoyance ce qui représente une somme annuelle de plus de 21 000 €. En ce qui concerne la complémentaire santé, 59 agents sont concernés et le montant de la participation est de 11 500 €, sachant que tous les agents ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif puisqu'ils sont sous contrat avec des mutuelles non labellisées.

Intervention de Gilles RAMBAULT

Je remercie Madame COURTOIS. C'est important que chaque agent, qui le souhaite, puisse être couvert par une complémentaire. La Commune participe pour aider l'agent à pouvoir bénéficier de cette protection, car en cas de problèmes de santé graves cela aide énormément, sinon cela coûte très cher.

Intervention de Cécile BERNARDONI

Je voulais savoir si ces propositions valent aussi bien pour les agents titulaires que pour les contractuels

Intervention de Virginie COURTOIS

A terme, cela concernera l'ensemble des agents quel que soit leur statut y compris les contractuels.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**2022-01 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE****Rapporteuse : Johanna HALLER**

Conformément à l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel recensés au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité notamment au cours de la période estivale :

Service demandeur	Nombre d'agents	Fonction	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
DSTU-ESPACES VERTS ET NATURELS	5	Agent polyvalent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	IB 372	Temps complet	Du 7 février 2022 au 25 novembre 2022
DSTU VOIRIE-RESEAUX PROPRETE URBAINE	1	Agent de propreté urbaine	Adjoint technique	IB 372	Temps complet	Du 28 mars 2022 au 30 septembre 2022
DSTU LOGISTIQUE TRANSPORTS	1	Agent de manutention	Adjoint technique	IB 372	Temps complet	Du 30 mai 2022 au 15 juillet 2022

Le recours aux agents contractuels saisonniers sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- AUTORISE la création d'emplois non permanents désignés ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants
- INSCRIVE les crédits correspondants au budget

Rapporteuse : Johanna HALLER

Compte tenu de l'évolution et de la charge d'activité du service Urbanisme, il est proposé de créer un poste de catégorie B afin de recruter un chargé d'urbanisme réglementaire qui aura pour mission de renseigner le public en matière d'urbanisme et de droit des sols et d'assurer la gestion administrative, l'instruction et le contrôle des autorisations d'urbanisme (ADS).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ce poste, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur au moins de niveau 5 dans les spécialités en lien avec le poste ou d'une expérience professionnelle significative sur un profil similaire.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux (soit entre l'IB 372 et l'IB 597).

Suite à une mobilité interne au sein du service Education, il est proposé de créer un poste à temps non complet d'adjoint technique afin de s'adapter aux besoins du service.

Monsieur le maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

CREATIONS DE POSTES				
Catégorie	Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
FILIERE TECHNIQUE				
B	Technicien(ne)	1	35	Chargé(e) d'urbanisme réglementaire
C	Adjoint(e) technique	1	31.5 heures	Agent(e) polyvalent(e) de restauration

Monsieur le maire rappelle que suite à l'évolution de l'organisation des services et aux derniers recrutements, le conseil municipal a été amené à créer au cours de l'année 2021 plusieurs postes nécessitant la modification du tableau des effectifs.

Ces créations ont libéré des postes qui n'ont plus lieu d'être maintenus au tableau des effectifs et doivent par conséquent faire l'objet d'une suppression sachant qu'elle est sans impact pour le personnel.

L'ensemble de ces suppressions a été présenté aux membres du comité technique du 17 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

SUPPRESSIONS DE POSTES			
Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint(e) administratif(ve) principal(e) de 2ème classe	1	35 heures	Chargé(e) d'accueil

Adjoint(e) administratif(ve) principal(e) de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	Assistant(e) administratif(ve) DSTU
Adjoint(e) administratif(ve) principal(e) de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	Agent(e) de gestion financière, budgétaire et comptable
FILIERE ANIMATION			
Adjoint(e) d'animation	1	35 heures	Animateur(rice) des temps périscolaires
Adjoint(e) d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	29.25 heures	Animateur(rice) des temps périscolaires
Adjoint(e) d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	28.5 heures	Animateur(rice) des temps périscolaires
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal(e) de 2 ^{ème} classe	1	33 heures	Agent(e) d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
FILIERE SPORTIVE			
Educateur(rice) des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	35 heures	Educateur(rice) sportif(ve)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint(e) technique principal de 2 ^{ème} classe	1	32 heures	Agent(e) d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
Adjoint(e) technique	1	35 heures	Agent(e) polyvalent(e) maintenance bâtiments
Adjoint(e) technique	1	27,5 heures	Agent(e) polyvalent(e) d'entretien et des temps périscolaires
Adjoint(e) technique	1	25 heures	Agent(e) polyvalent(e) d'entretien et des temps périscolaires
Adjoint(e) technique	1	24,5 heures	Agent(e) polyvalent(e) d'entretien
Adjoint(e) technique	1	9,17 heures	Agent(e) polyvalent(e) d'entretien et des temps périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
- DECIDE de créer les postes proposés ci-dessus
 - DECIDE de procéder à la suppression des postes indiqués ci-dessus
 - FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe

2022-03 RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteuse : Johanna HALLER

Par délibération en date du 2 novembre 2020, le conseil municipal avait décidé de créer des emplois d'agents recenseurs pour les opérations de recensement initialement prévues en janvier et février 2021 et de fixer leur rémunération sur la base de l'enveloppe déterminée sur la commune historique d'Ancenis.

Au regard de l'évolution des opérations de recensement et du niveau de rémunération servi dans d'autres collectivités périphériques, il est proposé de modifier la délibération N°112-2020 du 2 novembre 2020 et de fixer les éléments de rémunération nette comme suit :

- Feuille de logement : 3,50 €
- Session de formation : 35,00 € (soit 70,00 € au total)
- Tournée de reconnaissance et mise sous pli : 200,00 €
- Forfait kilométrique : 150,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3.1°,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,
Considérant le report du recrutement des agents recenseurs pour assurer la réalisation des opérations de recensement sur la période du 3 janvier 202 au 28 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-DECIDE de modifier la délibération n°112-2020 du 2 novembre 2020 et de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :

- 3,50 € : par feuille de logement
- 35,00 € : par session de formation soit 70,00 € au total
- 200,00 € : tournée de reconnaissance et mise sous pli
- 150,00 € : forfait kilométrique

Cette rémunération comprend tous les déplacements afférents à cette mission ainsi que les réunions de formation et de travail. Les tarifs énoncés ne comprennent pas les cotisations sociales qui restent à la charge de la collectivité.

2022-04 **RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA VILLE A LA COMPA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 – SURVEILLANCE DES ELEVES DE LA HALTE ROUTIERE SUD**

Rapporteuse : Johanna HALLER

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la COMPA exerce la compétence d'organisateur de second rang pour les transports scolaires confiée par la Région Pays de la Loire au titre d'une délégation de compétence qui a pris fin au 31 décembre dernier avec un renouvellement prévu dès le 1^{er} janvier 2022. A ce titre, elle doit également en assurer l'organisation en toute sécurité notamment la prise en charge et la dépose des élèves ainsi que la surveillance sur les gares routières sud et nord.

Dans ce cadre, la COMPA sollicite depuis plusieurs années la Ville pour la mise à disposition d'agents communaux chargés d'assurer la surveillance de la gare routière sud. A ce titre, elle vient de demander le renouvellement pour une période de quatre ans de la mise à disposition de deux agents sur le calendrier scolaire : le premier sur un volume hebdomadaire de 10h40mn et le deuxième sur un volume hebdomadaire de 13h10mn.

Compte tenu des problèmes récurrents de remplacement de personnel et des difficultés d'organisation rencontrés, les services de la Ville ne sont plus en mesure d'assurer la mise à disposition de personnel dans les conditions prévues à la convention.

Aussi, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions mais pour une durée limitée à 6 mois maximum, celle-ci s'achèvera donc à la fin de l'année scolaire en cours.

Cette mise à disposition sera facturée à hauteur du coût réel de chaque agent et sur la base d'un état des heures effectuées.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-APPROUVE la prolongation de la convention de mise à disposition de personnel de la Ville à la COMPA pour la surveillance des élèves de la halte routière sud jusqu'au 7 juillet 2022

-AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

2022-05 **FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Vu le document de présentation synthétique du BP 2022, annexé à la présente délibération et à celle d'approbation du BP 2022, détaillant le budget global, le niveau de réalisation 2021 estimé et le budget primitif pour 2022,

Vu l'état des restes à réaliser 2021 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 20 janvier 2022,

CONSIDERANT la possibilité pour l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice clos, dans l'attente de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT l'état de réalisation des dernières opérations comptables sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2021 se présentant comme suit :

	Solde net 2020	Résultat comptable 2021	Solde cumulé 2021	Restes à réaliser	Solde brut 2021
Fonctionnement					
Recettes	393 991,28 €	15 706 008,72 €	16 100 000,00 €		16 100 000,00 €
Dépenses	0,00 €	13 400 000,00 €	13 400 000,00 €		13 400 000,00 €
Total	393 991,28 €	2 306 008,72 €	2 700 000,00 €	0,00 €	2 700 000,00 €
Investissement					
Recettes	5 617 980,00 €	5 322 020,00 €	10 940 000,00 €	490 700,26 €	11 430 700,26 €
Dépenses		4 040 000,00 €	4 040 000,00 €	3 525 149,56 €	7 565 149,56 €
Total	5 617 980,00 €	1 282 020,00 €	6 900 000,00 €	-3 034 449,30 €	3 865 550,70 €
Total général	6 011 971,28 €	3 588 028,72 €	9 600 000,00 €	-3 034 449,30 €	6 565 550,70 €

CONSIDERANT que la reprise par anticipation concerne également les restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement

CONSIDERANT que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à leur régularisation dans le cadre d'un budget supplémentaire, à intervenir avant la fin de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- PROCEDE à la reprise anticipée des résultats 2021 et des restes à réaliser du budget principal tels qu'établis préalablement,

- AFFECTE provisoirement au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement 2021 de 2 700 000 €, en affectation complémentaire à la section d'investissement (c/ 1068).

2022-06 **FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE SPECTACLES ET EXPOSITIONS – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2021**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Vu le document de présentation synthétique du BP 2022, annexé à la présente délibération et à celle d'approbation du BP 2022, détaillant le budget global, le niveau de réalisation 2021 estimé et le budget primitif pour 2022,

Vu le compte de gestion provisoire produit par le comptable public,

Vu l'état des restes à réaliser 2021 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 20 janvier 2022,

CONSIDERANT la possibilité pour l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice clos, dans l'attente de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT l'état de réalisation des dernières opérations comptables sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2021 se présentant comme suit :

	Solde net 2020	Résultat comptable 2021	Solde cumulé 2021	Restes à réaliser	Solde brut 2021
Fonctionnement					
Recettes	270 421,78 €	747 419,44 €	1 017 841,22 €		1 017 841,22 €
Dépenses	0,00 €	735 956,94 €	735 956,94 €		735 956,94 €
Total	270 421,78 €	11 462,50 €	281 884,28 €	0,00 €	281 884,28 €
Investissement					
Recettes	150 172,36 €	8 321,65 €	158 494,01 €		158 494,01 €
Dépenses		58 337,52 €	58 337,52 €	2 374,00 €	60 711,52 €
Total	150 172,36 €	-50 015,87 €	100 156,49 €	-2 374,00 €	97 782,49 €
Total général	420 594,14 €	-38 553,37 €	382 040,77 €	-2 374,00 €	379 666,77 €

CONSIDERANT que la reprise par anticipation concerne également les restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement

CONSIDERANT que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à leur régularisation dans le cadre d'un budget supplémentaire, à intervenir avant la fin de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- PROCEDE à la reprise anticipée des résultats 2021 et des restes à réaliser du budget annexe spectacles et expositions tels qu'établis préalablement,

- AFFECTE provisoirement au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement 2021 de 281 884.28 €, en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002).

2022-07 **FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHAUVINIÈRE – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2021**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Vu le document de présentation synthétique du BP 2022, annexé à la présente délibération et à celle d'approbation du BP 2022, détaillant le budget global, le niveau de réalisation 2021 estimé et le budget primitif pour 2022,

Vu le compte de gestion provisoire produit par le comptable public,

CONSIDERANT la possibilité pour l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice clos, dans l'attente de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT l'état de réalisation des dernières opérations comptables sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2021 se présentant comme suit :

	Solde net 2020	Résultat comptable 2021	Solde cumulé 2021	Restes à réaliser	Solde brut 2021
Fonctionnement					
Recettes	15 916,62 €	389 730,99 €	405 647,61 €		405 647,61 €
Dépenses		487 532,17 €	487 532,17 €		487 532,17 €
Total	15 916,62 €	-97 801,18 €	-81 884,56 €	0,00 €	-81 884,56 €
Investissement					
Recettes	297 835,98 €	272 164,02 €	570 000,00 €		570 000,00 €
Dépenses		160 530,99 €	160 530,99 €		160 530,99 €
Total	297 835,98 €	111 633,03 €	409 469,01 €	0,00 €	409 469,01 €
Total général	313 752,60 €	13 831,85 €	327 584,45 €	0,00 €	327 584,45 €

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement

CONSIDERANT que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à leur régularisation dans le cadre d'un budget supplémentaire, à intervenir avant la fin de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35

- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-PROCEDE à la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe Lotissement La Chauvinière tels qu'établis préalablement.

2022-08 **FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CLOS MARTIN – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2021**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,
 Vu le document de présentation synthétique du BP 2022, annexé à la présente délibération et à celle d'approbation du BP 2022, détaillant le budget global, le niveau de réalisation 2021 estimé et le budget primitif pour 2022,
 Vu le compte de gestion provisoire produit par le comptable public,
 Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 20 janvier 2022,

CONSIDERANT la possibilité pour l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice clos, dans l'attente de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT l'état de réalisation des dernières opérations comptables sur l'exercice 2021,
 CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2021 se présentant comme suit :

	Solde net 2020	Résultat comptable 2021	Solde cumulé 2021	Restes à réaliser	Solde brut 2021
<u>Fonctionnement</u>					
Recettes	197 020,34 €	0,00 €	197 020,34 €		197 020,34 €
Dépenses		26 143,86 €	26 143,86 €		26 143,86 €
Total	197 020,34 €	-26 143,86 €	170 876,48 €	0,00 €	170 876,48 €
<u>Investissement</u>					
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	197 020,34 €	-26 143,86 €	170 876,48 €	0,00 €	170 876,48 €

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement

CONSIDERANT que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procèdera à leur régularisation dans le cadre d'un budget supplémentaire, à intervenir avant la fin de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35

-Pour : 35
-Contre : 0

PROCEDE à la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe Lotissement du Clos Martin tels qu'établis préalablement.

AFFECTE provisoirement au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement 2021 de 170 876.48 €, en excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002).

2022-09 **FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2021**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Vu le document de présentation synthétique du BP 2022, annexé à la présente délibération et à celle d'approbation du BP 2022, détaillant le budget global, le niveau de réalisation 2021 estimé et le budget primitif pour 2022,

Vu le compte de gestion provisoire produit par le comptable public,

Vu l'état des restes à réaliser 2021 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la possibilité pour l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice clos, dans l'attente de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT l'état de réalisation des dernières opérations comptables sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2021 se présentant comme suit :

	Solde net 2020	Résultat comptable 2021	Solde cumulé 2021	Restes à réaliser	Solde brut 2021
Fonctionnement					
Recettes	67 018,08 €	28 429,34 €	95 447,42 €		95 447,42 €
Dépenses		11 084,27 €	11 084,27 €		11 084,27 €
Total	197 020,34 €	17 345,07 €	84 363,15 €	0,00 €	84 363,15 €
Investissement					
Recettes	43 367,25 €	10 700,27 €	54 067,52 €		54 067,52 €
Dépenses		11 000,00 €	11 000,00 €	11 074,45 €	22 074,45 €
Total	43 367,25 €	-299,73 €	43 067,52 €	-11 074,45 €	31 993,07 €
Total général	240 387,59 €	17 045,34 €	127 430,67 €	-11 074,45 €	116 356,22 €

CONSIDERANT que la reprise par anticipation concerne également les restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement

CONSIDERANT que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à leur régularisation dans le cadre d'un budget supplémentaire, à intervenir avant la fin de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 35
-Abstentions : 0
-Votants : 35
-Bulletins blancs ou nuls : 0
-Exprimés : 35
-Pour : 35
-Contre : 0

- PROCÉDE à la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques et des restes à réaliser tels qu'établis préalablement,
- AFFECTE provisoirement au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement 2021 de 84 363.15 €, en excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002).

2022-010 **FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2021**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,
 Vu le document de présentation synthétique du BP 2022, annexé à la présente délibération et à celle d'approbation du BP 2022, détaillant le budget global, le niveau de réalisation 2021 estimé et le budget primitif pour 2022,
 Vu le compte de gestion provisoire produit par le comptable public,
 Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 20 janvier 2022,

CONSIDERANT la possibilité pour l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice clos, dans l'attente de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT l'état de réalisation des dernières opérations comptables sur l'exercice 2021,
 CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2021 se présentant comme suit :

	Solde net 2020	Résultat comptable 2021	Solde cumulé 2021	Restes à réaliser	Solde brut 2021
Fonctionnement					
Recettes		133 640,08 €	133 640,08 €		133 640,08 €
Dépenses	43 459,03 €	16 749,02 €	60 208,05 €		60 208,05 €
Total	-43 459,03 €	116 891,06 €	73 432,03 €	0,00 €	73 432,03 €
Investissement					
Recettes		45 284,64 €	45 284,64 €		45 284,64 €
Dépenses	59 464,18 €	31 425,66 €	90 889,84 €		90 889,84 €
Total	-59 464,18 €	13 858,98 €	-45 605,20 €	0,00 €	-45 605,20 €
Total général	-102 923,21 €	130 750,04 €	27 826,83 €	0,00 €	27 826,83 €

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement

CONSIDERANT que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à leur régularisation dans le cadre d'un budget supplémentaire, à intervenir avant la fin de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- PROCÉDE à la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe Centre d'Aide par le Travail tels qu'établis préalablement,
- AFFECTE provisoirement au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement 2021 de 73 432,03 €, comme suit :

- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068) :45 605,20 €
- le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002) : 27 826,83 €.

2022-011 **FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivantes, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,
 Vu la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et en particulier son article 16,
 Vu les délibérations n° 2018-11 et n°2018-041 des conseils municipaux des 23 mars 2018 et 16 avril 2018 des communes historiques de Saint-Géréon et d'Ancenis approuvant une période d'intégration fiscale de 12 ans,
 Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 20 janvier 2022,

CONSIDERANT les impôts directs locaux perçus par la collectivité, à savoir les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants,

CONSIDERANT le gel du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires jusqu'à l'imposition 2022,

CONSIDERANT la revalorisation annuelle des bases, qui pourrait être fixée à 3.4 % pour 2022,

CONSIDERANT les bases prévisionnelles attendues, avec une variation physique des bases prudentes à raison de 1.2 % pour les taxes d'habitation et les taxes foncières,

CONSIDERANT que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le taux moyen pondéré, tel qu'il s'appliquera à la fin de période d'intégration fiscale,

CONSIDERANT les charges de fonctionnement au bénéfice des services municipaux, et du besoin de financement pour assurer le programme d'investissement,

CONSIDERANT l'engagement de la municipalité pour 2022 de ne pas augmenter la pression fiscale par une variation à la hausse des taux d'imposition, dans le respect de la sobriété financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 35

-Abstentions : 0

-Votants : 35

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 35

-Pour : 35

-Contre : 0

- RECONDUIT pour l'exercice 2022 les taux d'imposition approuvés en 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.68 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.29 %.

2022-012 **FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L.2312-4 et L.5211-36,

Vu le débat du 13 décembre 2021 sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

Vu la reprise anticipée des résultats 2021 dans l'attente de l'approbation du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 20 janvier 2022,

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif 2022 annexé à la présente,
 CONSIDERANT les documents techniques du budget primitif 2022 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14 et M4 ;
 CONSIDERANT la possibilité d'assurer le suivi des projets d'investissement via le dispositif des autorisations de programme et de crédits de paiement,
 CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 7
- Votants : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget principal et de ses budgets annexes selon les équilibres par section suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Budget primitif 2022
Section fonctionnement	15 236 200,00
Section investissement	15 490 700,26
TOTAL	30 726 900,26

BUDGET ANNEXE SPECTACLES ET EXPOSITIONS	Budget primitif 2022
Section fonctionnement	1 036 300,00
Section investissement	285 400,00
TOTAL	1 321 700,00

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHAUVINIÈRE	Budget primitif 2022
Section fonctionnement	318 000,00
Section investissement	570 000,00
TOTAL	888 000,00

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CLOS MARTIN	Budget primitif 2022
Section fonctionnement	170 876,48
Section investissement	-
TOTAL	170 876,48

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Budget primitif 2022
Section fonctionnement	108 500,00
Section investissement	135 567,52
TOTAL	244 067,52

BUDGET ANNEXE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	Budget primitif 2022
Section fonctionnement	52 100,00
Section investissement	126 937,23
TOTAL	179 037,23

- AUTORISE la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme au cours de l'exercice 2022, pour assurer le suivi de certains projets d'investissement, étant précisé qu'une décision modificative sera nécessaire pour le traduire dans le budget,

- AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les opérations de renégociation des emprunts en cours, en cas d'opportunité,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Introduction par Monsieur le Maire préalablement avant l'approbation du Budget Primitif 2022

Chers Collègues,

La séance du conseil de ce soir vient clôturer la phase de préparation du second budget de la mandature, ce dont je me réjouis vivement. Les ambitions de notre programme politique sont en œuvre dans un contexte de plus en plus contraint, et indépendant de nos décisions locales. Alors que nous avons toujours une bonne raison à faire valoir pour proposer et financer un nouveau projet, au bénéfice de nos habitants, la prudence a guidé les travaux de la préparation budgétaire 2022. Notre débat d'orientations budgétaires pour 2022 l'a clairement exprimé, et les dernières semaines l'ont malheureusement confirmé : les inconnues qui gravitent autour de actions quotidiennes sont nombreuses.

Avant d'aborder le budget primitif 2022, je vous propose de faire le point sur notre commune dans un contexte en mouvement ! Tout d'abord, je souhaite mettre en lumière l'ensemble des agents qui organisent, adaptent, accompagnent et gèrent les services à la population, dans le contexte sanitaire actuel. Les changements de protocole, les remplacements au pied levé, l'adaptation des locaux, demandent agilité et persévérance au quotidien, permettant d'assurer au mieux la continuité du service public. Ce que j'observe aujourd'hui au sein des équipes me conforte pour l'année 2022. Je veux qu'elle soit SOLIDAIRE, et ce dans ses acceptations les plus larges !

Les événements inédits que nous vivons depuis près de deux ans ont mis en lumière la nécessité d'agir ensemble dans une entraide mutuelle. Depuis janvier 2021, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est solidaire de l'effort national, en accueillant dans ses locaux, le centre de vaccination. Depuis le début d'année, l'offre a même été élargie à un centre de dépistage. Aujourd'hui, cela représente un coût net d'environ 40 000.00 € pour la commune.

Avec ses valeurs et sa qualité de vie, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon continue d'attirer de nouveaux ménages désireux de s'y installer. Mais notre difficulté à produire du logement en nombre suffisant éloigne de plus en plus les jeunes ménages, dans l'incapacité d'assumer les prix de l'immobilier. Aussi, le projet sur le secteur de la Gilarderie va se poursuivre avec la réalisation du diagnostic archéologique, et celui de la ZAC du Prieuré continuer dans la perspective d'une maîtrise foncière sur la partie nord.

Répondre aux attentes en matière d'habitat, mais également en terme de vie économique. Le commerce de proximité est l'une des priorités inscrites dans notre candidature au dispositif Petites Villes de Demain, dont nous sommes lauréats. Une étude récente a démontré la résilience de notre tissu de proximité, et l'envie de s'implanter ! La réflexion sur le périmètre Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en tiendra compte !

L'attractivité reposera également sur une adaptation de nos équipements culturels et sportifs. Ainsi, dès 2022, un diagnostic structurel ainsi qu'une étude sur le château vont être lancés pour disposer d'un plan d'actions en cours du mandat. Les joueurs de football et de rugby pourront prochainement découvrir les terrains synthétiques de Charles Ardoux et du Bois Jauni dont les travaux vont être réalisés sur 2022 et 2023.

Ces nombreuses attentes nous imposent d'agir durablement, et cela se traduit une nouvelle fois en 2022 avec près de 2 millions d'euros d'investissement en faveur de la transition écologique.

C'est par exemple la concrétisation du projet d'aménagement paysager du boulevard Bad Brückenau ou encore les enveloppes dédiées à la rénovation énergétique et à l'accessibilité (600 K€) et l'étude sur le schéma des mobilités douces.

Vous le voyez, notre ville évolue !

Revenons à présent, plus précisément sur le projet de budget pour 2022. Au total, c'est plus de 33 M€ au bénéfice des services à la population, des équipements et des projets structurants. Bien que le programme d'investissement soit particulièrement offensif en soutien à l'économie, nous devons être conscients du contexte économique actuel, qui conduit à un renchérissement certain de nos projets. Des choix seront certainement à opérer tout au long de l'année 2022, si les prix demeurent aussi démesurés et continuent d'augmenter.

C'est une réalité nationale, mais aussi locale. La commune n'échappe pas à cette réalité des coûts : pour preuve, lors du renouvellement des marchés d'entretien et réparations des bâtiments communaux, les prix ont progressé en moyenne de 13 % ! Autant dire que nos qualités de gestionnaire et notre créativité seront à nouveau activement mobilisées pour assurer la préservation de nos grands équilibres financiers. Nous l'observerons ensemble à travers les propos de Gilles RAMBAULT, à qui je renouvelle ma confiance sereine de maintenir le cap de la sobriété financière, mais les ressources de la commune n'affichent malheureusement pas la même dynamique !

Très rapidement, on pourrait s'interroger sur l'activation du levier fiscal pour faciliter le maintien d'une offre de services de qualité et assurer le financement des projets.

Il est vrai que ce choix aurait facilité les arbitrages de ces derniers mois ! mais est-ce raisonnable vis-à-vis des habitants de notre commune d'alourdir la pression fiscale, alors que tant d'inconnu entoure notre prospective budgétaire :

- participation au redressement des finances publiques,
- durabilité de l'inflation,
- bilan social de la crise... ?

J'ai donc préféré impulser une contrainte sur les dépenses communales plutôt que sur les citoyens. Cette réflexion s'animera certainement dès 2023... mais soyons patients et responsables pour poser les bases de nos projets !!

En répondant sur la stratégie fiscale, la question de l'endettement se pose tout autant ! Il est clair que les orientations budgétaires l'ont démontré, que la ville dispose de marges de manœuvre de ce côté et les projets structurants sont là, mais aussi un patrimoine très vieillissant qu'il convient d'entretenir ! Il est vrai que les taux sont encore attractifs, mais là, encore une fois, il me paraît responsable d'être patient ! Pourquoi ? Le fonds de roulement 2022 et l'autofinancement participent suffisamment au financement de notre programme sur le début du mandat. Pour 2022, il est de 3.7 M€. On travaille activement à la recherche de subventions. Sur les derniers conseils, vous avez pu l'observer. En commission finances, un point d'étape sur les demandes 2021 a été réalisé. Pour revenir à la dette, emprunter, c'est s'engager à rembourser ! Et le remboursement passe par notre capacité à dégager un autofinancement suffisant. Aujourd'hui, l'annuité de la dette, c'est 1.2 M€. Emprunter par exemple, 2 M€ sur 20 ans, c'est trouver 100 000 € d'autofinancement supplémentaire pour le seul remboursement du capital !

Ce soir vous l'aurez compris, nous présentons un budget 2022 placé sous le signe de la responsabilité financière, tout en étant ambitieux dans ses actions.

Les enjeux financiers à moyen terme, notamment au niveau des finances nationales doivent conduire à une réflexion collective à l'échelle de notre territoire et de notre intercommunalité.

En tant que ville-centre, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon doit disposer d'une écoute attentive de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour l'accompagner dans ses projets.

Une ville-centre dynamique et attractive profitera au développement de notre territoire, et facilitera l'implantation de nouveaux ménages et le développement des entreprises.

C'est dans ce sens que le projet de nouveau quartier de la gare a pris un nouveau tournant avec la désignation de deux équipes pluridisciplinaires pour accompagner les élus dans l'élaboration des deux plans guides sur le quartier de la Gare et celui de Moutel-Corderie.

Comme je m'y suis engagé depuis le début du mandat, la démocratie participative sera une nouvelle fois activée sur les projets, tant la construction de notre avenir est primordiale. Toutes les forces vives de la commune doivent être associées.

En conclusion, vous le voyez, les élus sont au travail, les services municipaux sont au travail et nous répondons par ce budget aux défis multiples qui se présentent à nous. Cela va des grands enjeux comme le climat jusqu'aux questions du quotidien de nos concitoyens avec un service public municipal qui est et qui restera toujours à visage humain.
Je vous remercie de votre attention

Intervention de Gilles RAMBAULT

Je ne vais pas insister sur les éléments de contexte puisque monsieur le maire vient d'en parler et puis nous l'avons déjà abordé lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Il n'y a pas grand-chose de changé depuis le 15 décembre au niveau du contexte général, le taux de croissance est élevé, il y a un rattrapage au niveau économique par rapport à ce qui s'est passé en 2020. Ce qui est nouveau c'est l'inflation. On n'en parlait plus depuis des années. Aujourd'hui en France, on est autour de 3 % d'inflation, beaucoup plus dans certains pays avec toujours les séquelles du COVID qui a conduit à l'arrêt de l'économie en mars et avril 2020 avec des chaînes logistiques mondiales très perturbées dans l'approvisionnement des matériaux tout particulièrement. A cela, vient s'ajouter au contexte actuel les élections présidentielles et législatives pour cette année. En fonction des résultats il y aura peut-être des changements dans la politique économique mais aussi la politique fiscale à venir. Ce que je vous propose, c'est de passer au budget principal et nous verrons ensuite les budgets annexes. Concernant la reprise des résultats, ils seront définitivement approuvés après le vote du Budget Primitif. Vous connaissez maintenant la mécanique. En cas d'ajustement, le Budget Supplémentaire prendra en compte les résultats définitifs de fonctionnement et d'investissement.

Intervention de Monsieur le maire

Merci Gilles pour cette précision très détaillée et maintenant, nous allons passer aux échanges et au débat.

Intervention de Pierre LANDRAIN

Le débat d'orientations budgétaires et le vote du Budget Primitif sont parmi les moments les plus importants pour une commune. En effet, sans orientations, sans budgets, pas d'actions menées, pas de travaux réalisés et pas de vision à long terme. Nous, élus de la minorité avons déjà été déçus par le débat d'orientations budgétaires en décembre dernier. D'une part, vous nous aviez proposé qu'une seule option d'orientation, d'autre part, nous n'avions pas de calendrier précis du de réalisation et du découpage des dépenses sur les projets d'investissement jusqu'en 2026. Vous ne serez pas étonnés, votre présentation du budget nous amène aux mêmes conclusions. Le budget, tel que vous le présentez, manque tout d'abord de clarté d'un point de vue des choix politiques par centre de responsabilité. Concrètement quel budget consacrez-vous à la culture, à la jeunesse, aux travaux, au commerce, à la solidarité par exemple ? Lorsque vous avez présenté vos vœux monsieur le maire, qui étaient sous le signe de la solidarité, concrètement comment cela se traduit-il globalement dans ce budget ? Vous assumez vos ambitions de transition écologique et menez des travaux allant dans ce sens, ce que nous saluons, au regard des enjeux dans ce domaine. Mais, ce que nous entendons au quotidien, c'est que la ville n'est pas propre, les déchets sauvages continuent de s'accumuler, les incivilités de stationnement ne sont pas verbalisées, la voirie et pas ou peu entretenue. Comment comptez-vous y remédier et comment cela se traduit-il dans votre budget ? Enfin, l'évaluation des politiques publiques est un enjeu majeur dans l'action publique, aussi comment évalueriez-vous les effets de vos décisions ? D'autre part, vous ne nous présentez toujours pas l'articulation de ce budget annuel d'investissement dans l'enveloppe globale des investissements envisagés sur l'ensemble du mandat. Concrètement, nous aurions aimé disposer à la fois d'un tableau par centre de responsabilité pour l'année, ainsi qu'un tableau précis des emplois et des ressources sur la durée du mandat. Sans cela, comment nous-mêmes élus, mais également habitants de notre commune pouvons-nous avoir une vision claire des ambitions municipales pour la ville, que ce soit à la fois en terme de gestion quotidienne ou de développement ? Vous vous entêtez à ne pas recourir dès maintenant à l'emprunt. Vous persistez dans votre décision de n'utiliser que les ressources constituées depuis plusieurs années avec pour objectif d'atteindre la ligne rouge de 2 M€ que vous vous êtes fixée pour y avoir recours. Vous le

savez, nous nous sommes régulièrement exprimés sur ce sujet. De notre point de vue, il nous semble plus que jamais opportun de profiter des taux d'emprunt très bas pour le moment, car la tendance semble indiquer une remontée prochaine. La bonne santé financière et le faible endettement de la collectivité peut le permettre sur des investissements structurants. En limitant la fonte de la trésorerie de la commune, vous lui assurez aussi de conserver une capacité financière suffisante pour les futurs mandats que ce soit pour vote majorité ou une autre équipe. Nous considérons que c'est à la fois une façon courttermiste et pessimiste de gérer le budget de la ville. La prudence n'empêche pas l'audace et c'est ce que nous vous reprochons. En conséquence, nous nous abstenons sur le vote de ce budget.

Intervention de Monsieur le maire

Merci Pierre pour cette intervention. Je vais répondre à certaines remarques, puis je passerai la parole à mes collègues.

Concernant l'emprunt, je me suis expliqué en introduction sur les raisons pour lesquelles effectivement, nous n'avons pas souhaité en 2022 contracter un emprunt. Il faut savoir qu'en 2023, tout le monde s'accorde pour dire que les collectivités vont être mises à contribution pour rembourser la dette, toutes les collectivités sont d'accord pour le dire. Aujourd'hui, nous ne connaissons pas les modalités de remboursement de cette dette et donc, il ne faut rien exclure. Nous pouvons imaginer que demain, on demande aux collectivités de faire un effort différencié en fonction du montant du fonds de roulement des communes. C'est la raison pour laquelle, nous souhaitons puiser dans ce fonds tout en restant raisonnable sur le seuil minimum, parce que demain les communes qui ont une capacité financière satisfaisante, et nous pouvons nous en réjouir, pourraient être mises à contribution de manière plus importante que d'autres collectivités et après tout, cela fait partie de la solidarité territoriale entre les collectivités et c'est un complément d'élément de réponse par rapport à mon introduction.

Au sujet du manque de clarté sur nos ambitions, je vais revenir sur le titre de notre programme « Cent une actions pour une ville en transition » je crois que nous ne pouvons pas être plus clairs. Vous avez fait référence aux vœux sur les différentes ambitions et axes pour ce budget 2022 et peut-être que vous ne m'avez pas écouté mais, dans mon introduction, j'ai bien précisé par ambition les montants et les axes de travail pour ce budget 2022, j'ai parlé d'urbanisme, de la transition écologique, de la solidarité, etc... Sur le manque de clarté de la présentation du budget, je trouve que Gilles a été très clair avec les différentes opérations structurantes et les enveloppes pour les investissements d'entretien.

Sur le stationnement, et Gilles je pense que tu pourras en rajouter et pour les déchets, je laisserai la parole à Renan ou à Bruno. Les déchets c'est un problème de civisme, leur nombre a énormément augmenté. C'est un travail que nous allons mener avec la COMPA mais je crois que je vous avais répondu lors d'un précédent conseil municipal. Nous avons le responsable de la voirie qui est parti pendant 6 mois et cela a été un peu compliqué, mais Renan, je pense que tu préciseras ce point-là.

Intervention de Gilles RAMBAULT

Sur le stationnement, il faut savoir que nous avons un peu plus de 300 verbalisations par an. En moyenne, nous faisons une verbalisation tous les jours ouvrables. Sur la verbalisation, nous ne sommes ni laxistes ni idiots. La consigne que je donne c'est de verbaliser quand nous sommes face à des stationnements gênants ou si une personne est stationnée sur une place handicapée, je ne vois pas pourquoi, nous ferions preuve de mansuétude. Mais, là aussi, avons-nous le bon dosage, car quand vous verbalisez trop on vous engueule parce-que nous allons tuer le commerce, dans le cas contraire on vous taxe de laxisme, il faut donc trouver le juste milieu, et je pense qu'aujourd'hui, c'est ce que nous faisons, même si c'est un sujet particulièrement compliqué à gérer puisque nous sommes rarement face à des gens qui sont satisfaits sur ce point.

Concernant le dossier des taux d'intérêts et des emprunts. C'est un sujet compliqué, car prévoir ce qui va se passer au niveau financier c'est particulièrement difficile, mais j'ai entendu depuis plusieurs jours deux personnes qui sont importantes et très compétentes à la fois, à savoir Christine

LAGARDE, Présidente de la Banque Centrale Européenne et Monsieur Bruno LEMAIRE, notre Ministre de l'Economie dire que l'inflation est plus conjoncturelle que structurelle et qu'elle va rester ferme pour 2022 et qu'ensuite elle devrait diminuer. Je les écoute, ce sont des gens qui savent de quoi ils parlent. Et, je me dis pourquoi nous serions inquiets de voir une forte remontée des taux d'intérêts dans les mois qui viennent. Aux Etats Unis, il est clair que la Banque Centrale Américaine va remonter ces taux en 2022, 3 fois, 4 fois, 5 fois, mais leur situation n'est pas la même qu'en Europe. Nous ne sommes pas au même stade d'inflation, nous n'avons pas la même structure. Alors, voilà, je vous dis cela avec beaucoup d'humilité parce que c'est très compliqué de faire des prévisions dans ces domaines. Cela peut changer parfois très vite. Mais, aujourd'hui, je me fie à ce que nous disent les personnes compétentes, et dans ces conditions, nous ne devrions pas avoir de hausses de taux importantes sur l'année 2022. Voilà, ce qui nous guide aussi sur ce dossier.

Intervention de Renan KERVADEC

Concernant la propreté, j'étais intervenu lors du dernier conseil municipal. Effectivement, le responsable de la propreté urbaine a quitté ses fonctions au mois de septembre et sera remplacé à compter de fin février de cette année, donc l'équipe propreté urbaine sera à nouveau complète, çà c'est pour l'aspect ressources humaines. Pour l'aspect technique, nous allons effectivement investir dans une nouvelle balayeuse. Mais le problème qui se pose, c'est le choix qui avait été fait il y a déjà quelques années pour les containers enterrés. Et nous nous apercevons qu'aujourd'hui, ce système a atteint ses limites et que nous avons un souci majeur avec les containers enterrés. Nous reprenons également la réflexion avec la COMPA. Nous n'abandonnons pas la propreté urbaine, c'est l'affaire de tous et c'est tout au long de ce mandat qu'il faudra lutter pour que la ville soit plus propre.

Intervention de Monsieur le maire

A la fin de vos propos, vous avez parlé de pessimisme budgétaire, moi je préfère parler de sobriété heureuse du budget. Je reprends les termes de Gilles.

Intervention de Renan KERVADEC

Il y avait une remarque concernant l'entretien de la voirie. Nous avons pu constater que dans certains quartiers, les voies sont en mauvaise état. Un inventaire avait été demandé et nous avons constaté un retard estimé à 2,5 M€ à 3 M€. Vous imaginez bien que nous n'allons pas rattraper ce retard en 2 ou 3 années, d'autant plus qu'il y a des besoins nouveaux avec des nouveaux lotissements, de nouveaux aménagements. Donc, nous fléchons cette année avec un peu plus de 400 000 € sur l'entretien et la rénovation de la voirie, mais vous voyez bien que c'est très peu par rapport aux besoins que nous avons sur l'ensemble de la commune.

Intervention de Monsieur le maire

Je souhaitais revenir sur deux opérations qui sont inscrites au budget, à savoir l'aménagement du boulevard Bad Brückenau et le dévoiement de réseaux d'eaux pluviales parce-que effectivement je souhaite répondre aux élus de la minorité, qui dans leur article paru dans le bulletin de février, m'accuse de tromperie, pour avoir dit lors de la présentation du ROB au conseil municipal dernier, avoir découvert des projets sous-estimés par l'ancienne majorité pour l'aménagement du boulevard Bad Brückenau et le dévoiement de réseaux d'eaux pluviales.

Alors, par respect envers vous tous élus et notamment ceux qui n'étaient pas là au précédent mandat, il me semble important d'apporter les précisions suivantes, çà m'embêterait que vous pensiez que je suis un menteur. Concernant la requalification du boulevard Bad Brückenau, je reprends ce que la minorité a écrit. « Ce projet comportait 3 phases d'aménagement : rond-point Baron Geoffroy, rond-point Tourbebride et aménagement paysager de la rive nord. Seule la première phase avait été réalisée à la fin du mandat précédent. Il était donc prévu pour les phases suivantes que le budget serait affiné après la concertation avec les riverains une fois le projet définitif arrêté par la nouvelle équipe municipale élue. Monsieur ORHON, ancien élu ne peut ignorer le processus acté pour ce projet. Dire que son coût, dont nous ne connaissons toujours pas le montant global, a été sous-estimé et donc travestissement de la vérité. Alors, je vais répondre, la

commune a bien conclu un marché de maîtrise d'œuvre courant 2017, composé d'une tranche ferme, et deux tranches optionnelles sur la base des orientations du plan-guide préalablement défini. Mais, au stade de la mise en œuvre de ce marché de maîtrise d'œuvre, il s'avère que les estimations du coût des travaux de chacune des tranches sont particulièrement sous-estimées. Pourquoi ? En effet, lors de l'élaboration du marché de maîtrise d'œuvre, la tranche ferme, aménagement du carrefour avec la rue du Baron Geoffroy qui a été réalisée lors du précédent mandat, était estimée à 340 000 € HT. Ce montant a été multiplié par 2 au stade projet impactant la rémunération de la maîtrise d'œuvre 43 750 € à 56 727 € soit une progression de 30 %. La tranche optionnelle de mise en valeur de section paysagère était estimée à 348 500 € HT. Les éléments retenus suite à la concertation avec les riverains sont conformes aux orientations du plan guide élaboré lors du précédent mandat. Ils ont été présentés en réunion plénière au printemps dernier à l'ensemble des membres du conseil municipal. Sur cette base, le montant des travaux au stade APD a été chiffré à 650 000 €, toujours en conformité avec le plan guide, soit une augmentation de 175 % avec une révision du montant des rémunérations de la maîtrise d'œuvre de 14 100 € à 20 410 €, soit une variation pour la maîtrise d'œuvre de 44 %. L'inflation actuelle n'explique pas tout. Force est de constater que les estimations coût-travaux sur lesquelles le marché la maîtrise d'œuvre a été lancé à l'époque ont été particulièrement sous-estimés. Je laisse donc le soin à chacun de mesurer le degré de travestissement de la vérité.

S'agissant du dévoiement du réseau d'eaux pluviales de la Laiterie, la minorité précise, je cite « le dévoiement résulte d'une obligation légale de mise en conformité, car les réseaux publics d'eaux pluviales ne sont plus autorisés à passer sur les domaines privés, Monsieur ORHON, une nouvelle fois ne peut l'ignorer ». Alors, les travaux de dévoiement de la rue de l'Hermitage ne sont pas forcément liés aux raisons évoquées par la minorité, mais rendues nécessaires pour que Laïta, dans le cadre d'un projet d'aménagement à terme, puisse obtenir l'autorisation environnementale au titre du dossier des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à de nombreuses réglementations, de prévention des risques environnementaux. Sans ces contraintes environnementales, il aurait été possible de signer avec Laïta une servitude de tréfonds pour régulariser l'existence de ce réseau public d'eaux pluviales passant sur le terrain lui appartenant, cela nous aurait évidemment coûté beaucoup moins cher que les 1,3 M€. A la demande de la DREAL, un engagement de déconnexion a été acté par un courrier adressé au directeur de la laiterie par le Président de la COMPA, mais aussi mon prédécesseur, le 3 décembre 2019 dont j'ai pris connaissance de son existence une fois élu maire. Ce courrier précise, je cite : « vous nous avez fait part des difficultés rencontrées dans le cadre de votre dossier ICPE pour obtenir l'autorisation environnementale en raison de la connexion des eaux pluviales extérieure à votre réseau. C'est pourquoi, après sollicitation de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, une enveloppe sera fléchée sur la réalisation des travaux nécessaires à la déconnexion de la canalisation qui traverse votre emprise classée ICPE. Le montant de cette enveloppe inscrit au BP 2020 était de 150 000 €. Une fois les élections municipales passées et une fois élu maire, et avec mes collègues, nous avons pris connaissance d'une étude en date d'avril 2020, donc du précédent mandat, indiquant 2 scénarios avec des montants de 811 130 HT et 858 670 € HT et une autre étude au stade pro en date du 3 juin 2020, toujours du précédent mandat pour un montant de 818 960 € HT bien supérieur au montant de l'enveloppe votée au BP 2020. Mais peut-être que les élus de la minorité d'aujourd'hui, élus de la majorité d'hier n'avaient pas eu connaissance eux aussi de ces éléments de fin de mandat dernier. Donc, oui je réaffirme ce que j'ai dit lors de la présentation du ROB que nous avons effectivement découvert un dossier qui va peser lourdement sur nos finances. Donc, il me semblait important d'apporter ces précisions pour justifier ce que j'ai pu dire lors de la présentation du ROB.

2022-013 FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE SPECTACLES & EXPOSITIONS– ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,
Vu l'avis favorable de la commission sports et événements en date 11 janvier 2022,
Vu l'avis favorable de la commission commerce et tourisme en date 12 janvier 2022,
Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine en date 12 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse en date 18 janvier 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission transition écologique en date 19 janvier 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 20 janvier 2022,
 Vu la convention avec l'association LE MAT du 12 février 2020, engageant la commune à verser une subvention annuelle de 40 000€ au regard des missions que l'association se propose de développer, en répondant aux orientations de la politique culturelle de la Ville.

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2022 du budget principal et du budget annexe spectacles et expositions, pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour celles en investissement,

CONSIDERANT les dossiers de subvention déposés par les associations au titre de cette même année, destinés à soutenir le fonctionnement des associations, voire l'investissement ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire,

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que toute convention peut être exigée, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention intérieure à 23 000 €,

CONSIDERANT l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions, et en particulier les associations ayant reçu un avis favorable au titre de l'exercice 2022, pour les montants de fonctionnement figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Proposition 2022
INTERET GENERAL	24 288,24 €
Anciens Combattants et A.F.N (UNC Ancenis-St Géréon)	450,00 €
Souvenir Français	420,00 €
Amicale du personnel (budget annexe Spectacles Expositions)	997,91 €
Amicale du personnel	22 420,33 €
LOISIRS	650,00 €
Scouts et Guides de France	250,00 €
Comité Loire de Demain	200,00 €
France Bénévolat	200,00 €
CULTURE	65 450,00 €
Association Culturelle d'Ancenis	1 000,00 €
Association Philéas & Co	2 000,00 €
Chorale In Hoc Nido	500,00 €
Ecole d'Art Dramatique	500,00 €
Musique Municipale	6 000,00 €
Katoylogué	700,00 €
La Bouffée d'Art	1 000,00 €
Javelle du Pays d'Ancenis	600,00 €
Théâtre Miam	200,00 €
Ryth'm Jazz Danse	2 000,00 €
Abracadaballe	300,00 €
Foyer Culturel	300,00 €

Asso Bolo	300,00 €
Ancenis BD	1 200,00 €
Lire et Lire et colegram	300,00 €
Festival Loire Ondes	1 000,00 €
Youkool'Gang	250,00 €
Création en liberté	200,00 €
Les as de cœur	200,00 €
Comité de Jumelage	4 400,00 €
LE MAT	40 000,00 €
Memory	2 500,00 €
SPORTS	61 965,00 €
Athlétic Club Pays d'Ancenis	3 000,00 €
Ancenis Badminton	1 390,00 €
Ancenis Course Natation	1 420,00 €
Ancenis Hand Ball	8 498,00 €
Ancenis Tennis de Table	1 020,00 €
Cuu Long Vo Dao	515,00 €
Judo Ancenis	3 380,00 €
Marlin Aqua Sport Ancenis	1 250,00 €
Pays d'Ancenis Basket	5 995,00 €
Pays d'Ancenis Club Triathlon 44	224,00 €
Pays d'Ancenis Cyclisme 44	2 188,00 €
Pétanque Club Ancenis	211,00 €
Racing-Club Ancenis-Saint-Géréon	12 725,00 €
Réveil Saint-Géréon	3 178,00 €
Billard Club Ancenis	200,00 €
Tennis Club Ancenis	2 500,00 €
Ulysse Escalade	500,00 €
Plein Air Ancenien Canoë Kayak	814,00 €
Rugby Club Pays d'Ancenis	8 957,00 €
USA Gym Ancenis	4 000,00 €
SOLIDARITE	16 860,00 €
Club de l'Amitié	460,00 €
Les P'tits Doudous de l'Hôpital d'Ancenis	200,00 €
Les Bouchons d'Amour	150,00 €
Croix Rouge Française	1 000,00 €
Restaurants du Cœur	3 000,00 €
Banque alimentaire	400,00 €
Saint Vincent de Paul	2 500,00 €
Secours Populaire	1 800,00 €
CLCV du Pays d'Ancenis (consommation logement et cadre de vie)	200,00 €
Secours Catholique 44	1 250,00 €
EsAc (entraide et solidarité)	200,00 €
ADAPEI	800,00 €

France Alzheimer	200,00 €
Don du Sang Ancenis	300,00 €
Velotaf du pays d'Ancenis	200,00 €
GEM Le Pacifique	400,00 €
Les Saisons Aux Corolles	400,00 €
Valentin Haüy	500,00 €
Vie Libre	200,00 €
Vacances Familles	800,00 €
L'art du lien	200,00 €
Anceni'Sel	200,00 €
UNAFAM (union nationale familles, amis de personnes malades)	400,00 €
Entraid'addict (Alcool assistance)	200,00 €
SOS Amitiés	200,00 €
Solidarité St Jo	200,00 €
Solidarité Femmes 44	300,00 €
APF France Handicap	200,00 €
ASSOCIATION DE QUARTIER	820,00 €
Accueil des Villes Françaises Pays d'Ancenis	220,00 €
Comité d'animations géréonnaise	600,00 €
JEUNESSE PARENTALITE CMJ	300,00 €
L'outil en Main	300,00 €
COMMERCE	600,00 €
Commerçants de l'espace 23	300,00 €
Compagnons gourmands	300,00 €
DIVERS	2 000,00 €
FO CGT Union locale	2 000,00 €

CONSIDERANT le projet de restauration des berges de l'étang de la Planche porté par l'association Amicale des pêcheurs anceniens,

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le rythme de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- ATTRIBUE les subventions aux associations pour les montants figurant dans les tableaux ci-dessus au titre de l'exercice 2022
- ATTRIBUE une subvention d'investissement de 12 500 € à l'association Amicale des pêcheurs anceniens, pour le projet visé ci-dessus,

- ARRETE que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2022.

2022-014 **FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES**

Rapporteur : Myriam RIALET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,
 Vu l'avis favorable de la commission scolarité en date 6 janvier 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 20 janvier 2022,

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2022 du budget principal, pour le versement de subventions aux associations des établissements scolaires, au chapitre 65.

CONSIDERANT la politique scolaire portée par la Municipalité, avec l'octroi de crédits aux associations scolaires, sur la base d'une dotation par élève, selon l'objet

<i>Dotation fournitures scolaires</i>	
Elève maternelle de la commune	42,50 €
Elève élémentaire de la commune	52,50 €
Elève maternelle commune extérieure	21,25 €
Elève élémentaire commune extérieure	26,25 €
Elève classe ULIS	96,50 €
<i>Crédits pédagogiques</i>	
Elève maternelle de la commune	35,00 €
Elève élémentaire de la commune	45,00 €
Elève maternelle commune extérieure	17,50 €
Elève élémentaire commune extérieure	22,50 €
Elève classe ULIS	45,00 €
<i>Frais de correspondance direction</i>	
Ecole maternelle	60,00 €
Ecole élémentaire	80,00 €
<i>Dotation classe découverte</i>	
Elève de la commune (1 classe par an par établissement)	32,00 €
<i>Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté</i>	
Subvention RASED (1€/ élève scolarisé)	630,00 €

CONSIDERANT la proposition de montant forfaitaire pour l'exercice 2022, dans la limite de l'enveloppe de 71 250 €, sur la base des effectifs scolaires 2021/2022 constaté au 1^{er}/10/2021,

CONSIDERANT la liste des élèves concernés par les classes découvertes incertaine en raison du contexte sanitaire actuel, il est proposé de voter un forfait par élève qui sera attribué en fonction des listes détaillées fournies par les associations scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- APPROUVE les subventions aux associations scolaires suivantes pour l'exercice 2022 :

<i>Associations scolaires</i>	
Coopérative de l'école Camus	7 742,50 €
Association école élémentaire Sévigné	8 315,00 €
Association école publique maternelle Sévigné	3 455,00 €
OGEC d'Ancenis	31 582,50 €
OGEC école du Gotha	9 771,25 €
Association école élémentaire publique A. Bernard	6 907,50 €
Association école élémentaire Sévigné - RASED	627,00 €

- APPROUVE la dotation de 32 € par élève de la commune dans la limite d'une classe par an par établissement scolaire
- ARRETE que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2022.

2022-015 **FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANCENIS-SAINT-GEREON**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 20 janvier 2022,

CONSIDERANT le budget du CCAS regroupant deux activités : le service solidarités et la résidence autonomie la Davrays,

CONSIDERANT que le budget primitif pour 2022 s'inscrit globalement dans la continuité de 2021, tout en étant attentif aux conséquences de la crise sanitaire, sur le volet social notamment.

BUDGET PRIMITIF 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
SOLIDARITES	314 500,00 €	8 000,00 €	322 500,00 €
RESIDENCE AUTONOMIE LA DAVRAYS	830 000,00 €	62 000,00 €	892 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	1 144 500,00 €	70 000,00 €	1 214 500,00 €

CONSIDERANT que le budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale d'Ancenis-Saint-Géréon fait ressortir un besoin de financement de 205 000,00 € pour équilibrer le budget du service Solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- ATTRIBUE une subvention d'équilibre de 205 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale d'Ancenis-Saint-Géréon pour sa seule activité « solidarités, au titre de l'exercice 2022,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2022.

2022-016 **FINANCES – EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE SPECTACLES ET EXPOSITIONS**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 20 janvier 2022,

CONSIDERANT l'existence d'un budget annexe assujéti à la TVA pour suivre les dépenses et les recettes liées aux spectacles et aux expositions,
CONSIDERANT les recettes tirées de l'activité, à savoir le produit de la billetterie, les ventes de prestations annexes, les participations et dons liés aux partenariats,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'équilibre du budget grâce à une subvention versée par le budget général,
CONSIDERANT le projet de budget primitif pour 2022, dont le détail a été exposé à la présente séance du conseil dans le cadre de son approbation :

BUDGET ANNEXE SPECTACLES ET EXPOSITIONS	Budget primitif 2022
Section fonctionnement	1 036 300,00
Section investissement	285 400,00
TOTAL	1 321 700,00

CONSIDERANT l'équilibre du budget 2022 reposant sur une subvention prévisionnelle s'élevant à 610 000 €, soit au même niveau qu'en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35

- Pour : 35
- Contre : 0
- AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 610 000,00 € maximum du budget principal au budget annexe « Spectacles et Expositions » au titre de l'exercice 2022.
- PRECISE qu'en fonction du niveau d'exécution du budget annexe, la subvention d'équilibre pourra être ajustée à la baisse, sans pour autant conduire à la constatation d'un déficit,
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2022, sur le budget principal.

2022-017 **FINANCES – DEMANDE DE FINANCEMENT – ETUDES URBAINES POUR LES QUARTIERS GARE ET MOUTEL-CORDERIE**

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

La commune s'est engagée en mars 2021 dans le programme « Petites villes de demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Les études urbaines portant sur la maîtrise d'œuvre urbaine du quartier de la Gare et le plan guide du quartier Moutel-Corderie contribuent pleinement à la stratégie de revitalisation du territoire intégrée au sein du programme « Petites villes de demain ».

Le quartier Moutel-Corderie situé au nord de la gare, est principalement issu d'une vaste opération urbaine d'habitat social initiée au cours des années 70 et achevée une dizaine d'année plus tard. La ville s'engage, à l'échelle de ce vaste quartier, dans une étude urbaine dite Plan Guide pour évaluer le potentiel d'optimisation et de requalification des espaces libres et de renouvellement urbain à moyen et long termes.

Dans la continuité de sa démarche de reconquête des friches industrielles, la ville s'engage dans une maîtrise d'œuvre urbaine devant répondre à trois enjeux forts pour le nouveau quartier de la gare :

- L'insertion urbaine et paysagère : tout en définissant sa propre identité, ce quartier devra renouer avec l'ensemble des éléments urbains structurants aux alentours (ex : cinéma, gare, centre-ville historique, ...), en respectant les contraintes réglementaires du Plan de prévention du risque inondations, en mettant en valeur le patrimoine architectural et paysager, et en le rendant accessible par un maillage de liaisons douces.
- La mixité des vocations : en complément du cinéma implanté en 2019, ce projet devra assurer la cohabitation d'une offre de logements diversifiés, la mise en valeur du patrimoine culturel et historique, la création d'espaces de coworking ou encore en faveur de la formation.
- La biodiversité, énergies renouvelables et économie circulaire : le végétal occupera une place prépondérante au sein de ce nouveau quartier à « renaturer »

A ce titre, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon peut prétendre à un soutien financier de différents partenaires détaillés dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Projet	Montant HT	Organismes	Tx	Montant
Quartier Gare - Maitrise d'œuvre urbaine	138 800 €	ETAT - DSIL 2022 (sollicitée) <i>30% au titre de MO Gare</i>	23%	41 640 €
		Département	30%	53 625 €
Quartier Moutel Corderie - plan guide	39 950 €	REGION (fonds revitalisation des centre-bourgs) <i>30% au titre de l'étude Moutel Corderie</i>	7%	11 985 €
		Autofinancement	40%	71 500 €
Total dépenses HT	178 750 €	Total recettes HT		178 750 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 20 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter des subventions pour le financement d'études urbaines dans le cadre des aménagements des quartiers de la Gare et Moutel-Corderie auprès des différents financeurs identifiés préalablement,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

2022-018 **FINANCES –COMPACT – FONDS DE CONCOURS 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD BAD BRÜCKENAU ET CARREFOUR TOURNEBRIDE**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

La politique de soutien « Fonds de Concours aux communes » de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPACT) a été instaurée lors du budget 2009, sur la base d'une enveloppe de 503 312 € correspondant à 10 % de la Dotation de Solidarité Communautaire. Ce fonds est reconstitué chaque année tant que les ressources de la COMPACT le permettent.

Abondée également de la fraction communautaire du fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2021, soit 739 250 €, l'enveloppe totale du fonds de concours à répartir pour 2021 se porte à 1 242 562 €.

La COMPACT offre la possibilité :

- d'un traitement pluriannuel de l'aide au titre du fonds de concours pour les projets les plus importants,
- d'un versement des crédits du Fonds de concours sous la forme:
 - d'un acompte de 50% en début d'opération, sur présentation d'une délibération du conseil municipal sollicitant le versement du fonds de concours et d'une attestation de démarrage des travaux,
 - du solde sur présentation du récapitulatif des dépenses et des recettes, signé du Maire et d'une attestation de fin de travaux.

Dans ce cadre, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon va pouvoir bénéficier d'un fonds de concours pour le projet d'aménagement du boulevard Bad Brückenau et du carrefour Tournebride, sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
		Organisme	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	35 000,00 €	DSIL 2020 plan de relance - subvention de 40% acquise sur 655 000€ de dépenses subventionnables	28%	262 000,00 €
Travaux phase 2 - carrefour Tournebride	190 000,00 €	Département -cœur de bourg - Mobilité - subvention de 30% sollicitée sur 130 000€ de dépenses subventionnables	4%	37 500,00 €
Travaux phase 3 - aménagement des circulations douces et de mise en valeur paysagère	620 000,00 €	Département -dipositif renaturer - subvention de 70% sollicitée sur 290 000€ de dépenses subventionnables (plafonnée à 200 000€)	15%	140 000,00 €
Travaux phase 3 - Eclairage public	100 000,00 €	COMPACT -FC 2021 -subvention de 21% sollicitée sur 945 000€ de dépenses subventionnables	23%	215 000,00 €
		Autofinancement	31%	290 500,00 €
Montant HT	945 000,00 €	Montant HT		945 000,00 €

Vu l'article L.5214-16 V du Code des Collectivités Territoriales portant sur le versement des fonds de concours entre communautés de communes et communes membres.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en date du 16 décembre 2021 intitulée "Fonds de Concours aux communes 2021 : attribution"

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 20 janvier 2022,

Considérant le plan de financement du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, le projet d'aménagement du boulevard Bad Brückenau et du Carrefour Tournebride, sur la base du plan de financement détaillé ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2022-019 **FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION UNE FAMILLE UN TOIT POUR L'ACQUISITION IMMOBILIERE D'UN LOCAL D'ACTIVITES – CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les conditions du contrat de prêt à intervenir entre l'association Une famille Un toit ci-après l'emprunteur et la Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire, telles qu'elles figurent dans la proposition commerciale de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 20 janvier 2022,

CONSIDERANT le courrier en date du 14 janvier 2022, par lequel l'association a sollicité la garantie de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, à hauteur de 50 %, pour un prêt d'un montant de 300 000 € qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire dans le cadre de l'opération d'acquisition immobilière d'un local d'activités situé Place de la République à Ancenis-Saint-Géréon, en vue de l'installation du siège social,

CONSIDERANT les caractéristiques de l'emprunt à intervenir :

- Montant du projet : 301 350 €
- Montant du prêt : 300 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux fixe : 0.95 %
- Frais de dossier : 750 €

CONSIDERANT le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt inférieur au seuil fixé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 35
-Pour : 35
-Contre : 0

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt à intervenir pour le projet d'acquisition immobilière d'un local d'activités, pour :
 - o un prêt d'un montant total de 300 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat,
 - o la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne Bretagne pays de la Loire à se substituer à l'emprunteur pour son paiement dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources pour ce règlement, à hauteur de la garantie,
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Intervention de Monsieur le maire

Pour préciser les choses, le siège social d'Une Famille Un Toit (UFUT) est situé sur la commune Vallons de l'Erdre, car les fondateurs à l'époque habitaient Saint-Mars-La-Jaille quand l'association a été créée en 1995. Ils occupent les locaux du conseil départemental mais, aujourd'hui dans le cadre d'une restructuration des services départementaux et pour être plus proches des territoires, les locaux vont être réutilisés pour des services de proximité. UFUT doit déménager et trouver un autre local. Il souhaite venir sur Ancenis-Saint-Géréon pour différentes raisons, mais d'abord pour y implanter le siège social, sachant que globalement UFUT a 50 salariés, avec une antenne sur Châteaubriant, une autre sur Nantes. Ils ont aussi des locaux sur Ancenis-Saint-Géréon. La proximité de la gare est importante car il y a des salariés qui prennent le train et puis c'est aussi intéressant pour la ville puisque ce sont 20 personnes qui viendront y travailler. C'est important que l'on puisse trouver une solution. Cela n'a pas été simple. J'étais en relation avec Jean-Yves PLOTEAU qui était d'accord pour que le siège social puisse se situer sur Ancenis-Saint-Géréon. Ils ont sollicité une garantie à 100%, mais nous avons acté un principe de 50 %. La COMPA n'a pas donné suite à la demande. Ils ont finalement trouvé une banque qui a accepté une garantie de 50 %.

Intervention de Pierre LANDRAIN

Nous connaissons les difficultés pour se loger que rencontrent bon nombre de nos concitoyens. Nous approuvons le choix de soutenir cette association « Une Famille un Toit » qui œuvre dans ce domaine et donc l'installation de leur siège social avec 20 salariés sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Est-ce que vous pouvez nous rappeler comment l'association intervient auprès de la commune, quels projets elle porte, et les conventions existantes ?

Intervention de Carine MATHIEU

Je ne connais peut-être pas tous les projets d'une Famille un Toit, mais principalement, il y a une pension de familles qui se trouve boulevard de Sévigné qu'elle gère et qui s'adresse à des personnes un peu en difficulté de logement et qui ont besoin d'un accompagnement social. Il y a aussi la maison « Madame » qui se trouve également boulevard Madame de Sévigné, une très grande maison particulière qui est transformée pour devenir un lieu d'accueil pour les jeunes de l'ITEP (jeunes ayant des troubles du comportement), ce sera aussi une table d'hôtes et des

appartements pour des personnes qui ont du mal à se loger sur le parc locatif et qui ont besoin d'un accompagnement social. Il y a aussi à l'Ecochère, une grande maison d'hôtes et puis rue Georges Clémenceau une maison dont les travaux viennent de se terminer et qui relogera les migrants qui se trouvaient à l'ancienne Sous-Préfecture. Je tenais à souligner comme le disait Pierre LANDRAIN que l'association « une Famille un Toit » cherche à reloger des personnes qui ont un parcours locatif compliqué et qui ne peuvent pas se loger pour l'instant dans le parc social.

Intervention de Monsieur le maire

On a donc deux conventions avec l'UFUT pour le logement, l'une pour la maison de pension boulevard Madame de Sévigné que nous avons préemptée, l'autre pour la maison de la rue Georges Clémenceau. Effectivement, le conseil départemental souhaite vendre la résidence Leclerc et a demandé à ce que nous trouvions une solution pour l'UFUT. Je vous rappelle qu'il y a eu 14 migrants qui sont arrivés lors du précédent mandat. La Préfecture, à l'époque, avait demandé de répartir les migrants du square Daviais à Nantes sur le territoire départemental, car ils vivaient dans des conditions d'hygiène pas formidables. On leur a donc proposé cette maison qui appartient à la ville. C'est l'association qui a remis en état la maison pour que les migrants puissent être logés. Sur les 14 migrants, il en reste aujourd'hui 7 qui sont accompagnés et qui habitent cette maison qui appartient à la Ville et qui est vouée à être déconstruite dans le cadre de l'aménagement du carrefour. Cette déconstruction n'aura pas lieu durant ce mandat, c'est la raison pour laquelle nous avons passé une convention de 5 ans. Et c'est l'association qui a remis en état la maison pour que les migrants puissent y loger. Ils sont arrivés je crois en début de semaine.

2022-020 **FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ANSAMBLE RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Olivier AUNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,
Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,
Vu le projet de protocole transactionnel avec la Société ANSAMBLE annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 20 janvier 2022,

CONSIDERANT le marché notifié à la Société ANSAMBLE le 13 juillet 2016, en vue de la préparation et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires, pour une durée d'un an et renouvelable quatre fois,
CONSIDERANT la notification de l'avenant n°4 au titulaire prolongeant d'un an l'exécution du marché, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, au regard du contexte sanitaire Covid-19 et de renouvellement de l'assemblée délibérante,
CONSIDERANT la demande de retrait de l'avenant n°4 par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité des actes, pour une irrégularité portant sur une motivation insuffisante de l'acte et pour un bouleversement de l'économie du marché,
CONSIDERANT le retrait de cet acte le 21 décembre 2021,
CONSIDERANT la nécessité de maintenir le service de restauration scolaire, dans le respect des règles de la commande publique,
CONSIDERANT le délai nécessaire au lancement d'une consultation, pour assurer la couverture du besoin par marché jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022,
CONSIDERANT l'accord du titulaire ANSAMBLE de poursuivre la production et la livraison de repas,
CONSIDERANT l'obligation d'établir un protocole transactionnel fixant notamment la nature et l'étendue des concessions réciproques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0

- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération, portant sur la période du 1er septembre 2021 au 4 février 2022, au titre de la préparation et la livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le protocole, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2022-021 **AMENAGEMENT : ZAC DU PRIEURÉ – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE ET DELEGATION DE CE DROIT DE PRIORITE A LA SOCIETE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SELA – PARCELLE 160 AK N°23- PROPRIETE DE L'ETAT**

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

L'Etat, propriétaire de la parcelle cadastrée 160 AK n°23, située dans l'emprise de la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC du Prieuré, d'une contenance cadastrale de 73 m², a décidé d'aliéner ladite parcelle et propose à la commune de faire valoir son droit de priorité.

Conformément aux articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'urbanisme, le droit de priorité fait obligation à l'Etat de proposer prioritairement aux communes titulaires du droit de préemption l'acquisition de leurs biens situés sur leur territoire.

Il apparaît donc opportun pour la ville d'exercer ou de faire exercer par délégation, son droit de priorité.

Pour rappel, le Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Géréon, par délibération n°2010T48 en date du 03 mai 2010, a désigné la Société Loire-Atlantique Développement-SELA en qualité d'aménageur de la ZAC du Prieuré et approuvé le traité de concession qui a été signé le 15 juillet 2010.

Le Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Géréon, par délibération n°2010T93 en date du 13 décembre 2010, a délégué l'exercice de son droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC du Prieuré à la Société Loire Atlantique Développement-SELA, pour des raisons d'efficacité en termes d'acquisitions foncières et afin d'éviter des transferts successifs de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-APPROUVE le principe d'exercice du droit de priorité et de le déléguer à la Société Loire Atlantique Développement-SELA, aménageur, qui s'est engagée à exécuter notamment les acquisitions des terrains situés dans la ZAC du Prieuré.

VU, le Code général des collectivités territoriales,
VU, les articles L.213-3, L.240-1 et L.240-3 du Code de l'urbanisme,
VU, la délibération n°2010T48, en date du 03 mai 2010 du Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Géréon, désignant la société Loire-Atlantique Développement-SELA en qualité d'aménageur de la ZAC du Prieuré dont le traité de concession a été signé le 15 juillet 2010,

VU, la proposition d'exercice du droit de priorité à la ville concernant la parcelle cadastrée 160 AK n°23, de la Direction Régionale des Finances Publiques,
VU, l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 18 janvier 2022,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée 160 AK n°23, propriété de l'Etat, se situe dans le périmètre de la ZAC du Prieuré, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2005,

CONSIDERANT que, par délibération n°2010T48, en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Géréon, a désigné la Société Loire-Atlantique Développement-SELA en qualité d'aménageur de la ZAC du Prieuré et approuvé le traité de concession qui a été signé le 15 juillet 2010,

CONSIDERANT que la délégation du droit de priorité à la Société Loire Atlantique Développement-SELA lui permettra d'acquérir directement auprès de l'Etat ladite parcelle,

- APPROUVE le principe d'exercice du droit de priorité sur le bien appartenant à l'Etat, cadastré 160 AK n°23,
- APPROUVE le principe de délégation de l'exercice du droit de priorité sur le bien appartenant à l'Etat, cadastré 160 AK n°23, à la Société Loire Atlantique Développement-SELA,
- DECIDE de déléguer l'exercice du droit de priorité, au profit de la Société Loire Atlantique Développement-SELA, demeurant 2 boulevard de l'Estuaire à Nantes, aménageur désigné, sur le bien cadastré 160 AK n°23, situé dans l'emprise de la ZAC du Prieuré,
- PRECISE que ladite décision sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et à la Société Loire Atlantique Développement-SELA, aménageur.

2022-022 AMENAGEMENT : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE SURPLOMB AVEC LE SYDELA POUR LA POSE DE RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN BASSE TENSION SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION L N°344 – ALLEE SAINTE ANNE

Rapporteur : Renan KERVADEC

Dans le cadre d'un projet de construction situé à l'extrémité de l'allée Sainte Anne en secteur Ub du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique d'Ancenis, le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) doit réaliser des travaux d'extension du réseau électrique en souterrain allée Sainte Anne, sur la parcelle cadastrée section L, numéro 344 appartenant au domaine privé de la Ville.

Ces travaux impliquent la signature préalable d'une convention de passage et de surplomb entre la Ville, propriétaire, et le SYDELA permettant de :

- autoriser l'implantation du réseau par le SYDELA,
- autoriser la réalisation des travaux par l'entreprise mandatée par ses soins,
- autoriser l'accès aux agents chargés de l'exploitation et de l'entretien du réseau,
- préciser les droits et obligations du propriétaire et du SYDELA.

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, le Code de l'Energie,

VU, la convention de passage et de surplomb du SYDELA annexée à la présente,

VU, l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 18 janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre la desserte en électricité à l'extrémité de l'allée Sainte Anne,

CONSIDERANT, la nécessité de définir les modalités d'intervention du gestionnaire de réseau sur la propriété de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35

- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- VALIDE le principe et les termes de la convention de passage et de surplomb avec le SYDELA, sur la parcelle située allée Sainte Anne appartenant au domaine privé de la ville, cadastrée section L, numéro 344, dont le projet est joint à la présente,
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents qui lui sont annexés,
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié de convention de passage et de surplomb à intervenir,
- PRÉCISE que la présente convention est conclue à titre gratuit et que les frais de notaire seront à la charge du SYDELA.

2022-023 **AMENAGEMENT : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PLACE DU MILLENAIRE PAR LA SARL MAISON DES VINS**

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

La SARL « Maison des Vins » est titulaire d'une convention d'occupation du domaine public signée avec la Ville, le 22 septembre 2014, d'une durée de trente années à partir du 1^{er} octobre 2014, pour l'installation d'une terrasse de 100 m² place du Millénaire.

Cette société a obtenu un permis de construire, en date du 24 novembre 2021, pour l'installation de deux pergolas ; ce qui portera une occupation de 130 m² du domaine public.

Messieurs Jean-Marie PELLERIN et Christophe AUDRAIN, co-gérants de la SARL « Maison des Vins » ont formulé leur demande de nouvelle convention en date du 21 décembre 2021.

Il y a donc lieu de redéfinir une nouvelle convention d'occupation du domaine public jusqu'à l'échéance de l'actuelle convention, à savoir jusqu'au 30 septembre 2044 qui abrogera et remplace celle existante.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles les bénéficiaires de l'autorisation sont autorisés à occuper à titre privatif et à exploiter les dépendances du domaine public qui lui ont été remises, notamment la durée de l'autorisation, le montant de la redevance, le sort des installations à la fin de la convention.

Il faut noter qu'en tout état de cause, le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public, quelle que soit la forme de cette autorisation, n'a pas de droit acquis au maintien ou au renouvellement de cette autorisation, consacrant ainsi le caractère précaire et révocable de toutes les occupations du domaine public (articles L2122-2 et L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)).

CONSIDERANT, que ce projet s'inscrit dans le projet d'animation de la place du Millénaire,
CONSIDERANT, qu'au regard des aménagements à réaliser, il y a lieu de préciser les conditions de cette mise à disposition par l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public,
VU, le Code Général des collectivités territoriales,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, la convention d'occupation du domaine public en date du 22 septembre 2014,
VU, la demande de la SARL Maison des Vins en date du 21 décembre 2021 annexée à la présente,
VU, la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente,
VU, l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 21 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstention : 1
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 32
- Contre : 2

- AUTORISE Monsieur le maire à passer avec Messieurs Jean-Marie PELLERIN et Christophe AUDRAIN, co-gérants de la SARL « Maison des Vins » une convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une installation privative sur le domaine public avec emprise, aux conditions exposées ci-dessus et suivant la convention figurant en annexe de la présente,
- ABROGE la convention d'occupation du domaine public en date du 22 septembre 2014,
- DECIDE que la redevance d'occupation, telle qu'adoptée par le Conseil Municipal, sera de 25,90 € par mètre carré occupé, au titre de l'année 2022,
- DECIDE que cette redevance évoluera chaque année sur décision du Conseil Municipal, comme les tarifs communaux applicables aux terrasses ordinaires,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Intervention de Jean-Noël GRIFFISCH

Je souhaitais formuler quelques réticences par rapport à cette délibération. Tout d'abord, je voulais préciser que je n'ai pas d'opposition de principe justement sur le déplacement de cette terrasse qui est prévu et qui a été fait à la demande des riverains pour des raisons de tranquillité publique et non plus de volonté d'entraver le développement du commerce et en particulier de la maison des vins. Cependant, mes réticences partent sur deux points : sur la durée de la convention d'occupation du domaine public et sur l'octroi du permis de construire permettant la construction de deux pergolas. Concernant la durée de 30 ans pour une concession du domaine public me paraît excessive lorsque la plupart des baux commerciaux concédés le sont pour une période de 9 ou 10 ans et cela empêche la collectivité de toute intervention sur place du Millénaire dans son intégralité et l'occupation de l'espace public, si j'en regarde la convention, pour un quart de siècle. Le renouvellement de la convention n'aurait-t-il pas été l'occasion de réduire la durée de concession d'autant, plus qu'il est prévu justement un réaménagement de la place à l'avenir d'autant plus nécessaire que son aménagement minimaliste réalisé en 2007 n'a pas prévu de zone d'ombrage sur cet espace particulièrement exposé à l'ensoleillement et à la chaleur. C'est notamment la cause de la demande de permis de construire qui a été octroyée pour la construction de deux pergolas pérennes. A ce sujet, la démarche de permis de construire, avant l'accord de concession, me semble quelque peu singulier. Le dossier de permis de construire qui nous a été soumis ne fournit d'ailleurs aucune esquisse du projet. N'aurait-il pas fallu renouveler la concession et octroyer le permis de construire après le projet d'aménagement à venir de la place qui envisage l'implantation d'un îlot de fraîcheur. Cette concession ne permet pas de réaliser un projet dans sa globalité de l'espace de la place qui est occupée par la terrasse de 130 m² sur laquelle nous ne pourrions pas revenir avant 22 ans. Il aurait été intéressant de prévoir justement des plantations d'arbres aux abords immédiats de la terrasse pour garantir un rafraîchissement naturel qui aurait participé au verdissement et à l'embellissement de cette zone très minérale. Cette concession ne le permettra malheureusement pas au profit d'une construction en dur dont nous n'avons même pas l'aperçu. C'est pour ces raisons que j'exprime mon désaccord sur les modalités de cette convention.

Intervention de Monsieur le maire

Merci Jean-Noël d'exprimer ta position. Nous en avons parlé la semaine dernière. C'est vrai sur le fonds et je te rejoins sur la durée mais elle avait été mise dans la première convention. Il y a l'idéal et la réalité. La réalité c'est que la terrasse a été positionnée en 2014, cela a permis de donner vie

à la place du Millénaire, et c'est très bien pour le commerce, l'attractivité et l'animation de la ville et du centre-ville qui en a besoin, surtout que c'est aussi un spot sur la Loire.

Néanmoins, la position actuelle, dès le départ, a créé des problèmes d'acceptation par les riverains de la place du Millénaire et très tôt c'est devenu très conflictuel. J'ai participé à beaucoup de réunions de 2014 à 2020. Je me souviens avoir participé à une rencontre sur le site à laquelle Jean-Michel TOBIE, mon prédécesseur m'avait invité. Nous étions alors dans la médiation. Et, un conflit très violent, j'ai cru même que cela en aurait arrivé aux mains, des coups de boule à 2 cm près c'est vous dire la situation conflictuelle. Une fois élus maire, très rapidement les riverains sont revenus à la charge pour trouver une solution. J'ai été clair avec eux, je ne souhaitais pas passer un mandat à jouer les médiateurs vu l'état très conflictuel et donc suite à cette rencontre, nous avons organisé une énième réunion entre les riverains et la maison des vins afin de trouver une solution. Et, c'est vrai que le positionnement actuel de la terrasse n'était pas forcément très réglementaire puisqu'elle débordait des commerces et se trouvait en face des habitations. Donc, la maison des vins a proposé de se déplacer et cela répond aux attentes des riverains et à mon souhait de ne pas passer un mandat à jouer les médiateurs. Mais, bien évidemment cela représente un coût important et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas remis en cause la durée de la convention. Nous aurions même pu repartir sur 30 ans comme c'était prévu initialement. Donc, nous nous sommes arrêtés à la date butoir de la convention initiale. Sur le fond, je te rejoins Jean-Noël, cela pose question d'une convention d'1/4 de siècle mais là, il y a la réalité, l'histoire et des solutions trouvées. Sur la terrasse elle-même, elle a été présentée en commission, puis transmis à l'ABF.

C'était important que tu puisses t'exprimer et que j'ai pu de donner les explications. Tu disais que la place était très minérale et c'est vrai, c'est la raison pour laquelle nous lançons une étude paysagère pour essayer d'y intégrer des îlots de fraîcheur, là aussi à la demande des riverains.

2022-024 EDUCATION – MODIFICATION DU REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

2022 – Année Solidaire

Rapporteuse : Myriam RIALET

Les temps périscolaires (restauration, accueil périscolaire, TAM, garderie du mercredi midi), organisés par la collectivité, sont régis par un règlement et des fiches annexes spécifiques propres à chaque temps périscolaire.

Le règlement définit les dispositions communes à tous les temps périscolaires. Les fiches spécifiques précisent les modalités organisationnelles de chaque temps périscolaire. Ces documents sont accessibles sur les supports numériques de la ville et le portail famille, et transmis en début d'année scolaire aux familles. Ils sont accompagnés d'un courrier explicatif.

L'évolution exponentielle des absences d'enfants, liées à la crise sanitaire Covid 19 depuis le 1^{er} janvier 2022, a amené les élu.es à se questionner sur les modalités de facturation des repas, en cas de situation inédite et exceptionnelle.

Considérant que l'absence des enfants est due à des contraintes collectives subies par les parents (délai pour la réalisation d'un test et obtention du résultat notamment), dans un esprit de solidarité et d'accompagnement des familles, il a été décidé de ne pas facturer les repas non consommés jusqu'à la fin février 2022.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des cas conduisant à une absence de facturation des repas, il est proposé d'intégrer à la fiche annexe spécifique restauration scolaire : «la fermeture exceptionnelle de la classe et tout autre évènement inédit et exceptionnel restant à l'appréciation de la Ville. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29

VU le passage en commission scolarité du 6 janvier 2022

Il est proposé d'adopter le règlement des temps périscolaires ainsi que les fiches annexes spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-ADOpte le règlement des temps périscolaires et les fiches annexes spécifiques des temps périscolaires applicables à compter du 1^{er} février 2022

-APPROUVE à titre dérogatoire et exceptionnel que la non-facturation des repas aux familles dans le cadre de l'absence de leur enfant en raison de la crise sanitaire Covid 19, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022

-PRECISE que cette non-facturation est prévue jusqu'au 28 février 2022 inclus

Intervention d'Arnaud BOUYER

Je ne suis pas membre de la commission scolarité. Ce débat a peut-être déjà eu lieu, mais je vais voter pour parce que je trouve que cela va dans le bon sens, mais je suis juste gêné par le fait que cela n'aille pas plus loin et qu'aujourd'hui on limite à une période donnée et que si au 1^{er} mars, un enfant souffre d'une gastro-entérite, je pense que les familles se sentiront un peu flouées de ne pas avoir eu la chance que leur enfant ait été malade un jour plus tôt.

Intervention de Myriam RIALET

Là, c'est très exceptionnel, car nous avons fait une estimation des repas non consommés uniquement sur la période du 3 au 21 janvier 2022 et nous nous retrouvons avec un coût pour la collectivité de 2 474,73 € HT qui ne sera pas facturé aux familles, et cela représente 13,64 % de repas non consommés sur Croq'Loisirs (Sainte-Anne et Sévigné) 7,46 % sur les repas non consommés sur la Farandole (Ecoles Alexandre Bernard et le Gotha) 10,84 % sur Pom d'Api (Ecoles Camus et Saint-Louis) donc en fait, la collectivité ne peut pas se permettre d'alléger ce coût pour les familles. C'est bien exceptionnel, et c'est une action de solidarité et de palier aux absences des enfants dont les parents n'ont pas eu le choix quand les classes étaient fermées.

Intervention de Pierre LANDRAIN

C'est vrai que nous approuvons l'effort de la collectivité envers ces familles qui sont directement ou indirectement impactées par la crise sanitaire. Ma question était de savoir combien de familles mais je viens d'avoir la réponse, merci Myriam.

Intervention de Monsieur Le maire

Alors, voilà Pierre, une action qui s'inscrit au titre de l'année solidaire.

2022-025 **DIVERS – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES MONTANTS**

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n° 2020-90 en date du 17 juillet 2020 le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a décidé de fixer l'enveloppe mensuelle maximale des indemnités pouvant être servies aux élus à 13 223,96 €, et de la répartir comme suit :

- Maire : 54,5071 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 2120,00 €),
- Adjoint : 21,3401 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 830,00 € x 10),
- Conseiller délégué : 7,1991 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 280,00 € x 6),
- Conseiller municipal : 1,5427 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 60,00 € x 18),

soit un montant total mensuel de 13 180,06 € ;

Considérant l'importance des enjeux environnementaux monsieur le maire a décidé de désigner un conseiller délégué supplémentaire, Arnaud BOUYER, qui sera tout particulièrement chargé de suivre les dossiers relatifs de la transition énergétique aux côtés de Mireille LOIRAT et de Renan KERVADEC.

Pour tenir compte de cette nomination, monsieur le maire propose de modifier, dans le respect du montant maximal, la répartition de l'enveloppe des indemnités servie aux élus en maintenant le montant de celles qui sont versées aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux à leur niveau actuel et en diminuant uniquement le montant de celles allouées au maire et aux adjoints, comme indiqué ci-dessous

- Maire : 53,3563 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 2075,24 €),
- Adjoint : 20,8896 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 812,48 € x 10),
- Conseiller délégué : 7,1991 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 280,00 € x 7),
- Conseiller municipal : 1,5427 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 60,00 € x 17),

soit un montant total mensuel de 13 180,04 €, inférieur au montant de l'enveloppe mensuelle maximale des indemnités de 13 223,96 € pouvant être servies aux élus conformément aux dispositions des articles L2123-23, 24 et 24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECIDE de fixer, dans la limite de l'enveloppe de 13 223,96 € définie par délibération n° 2020-76 du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon en date du 17 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction des élus comme suit :

- Maire : 53,3563 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 2075,24,00 € à ce jour),
- Adjoint : 20,8896 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 812,48 € à ce jour),
- Conseiller délégué : 7,1991 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 280,00 € à ce jour),
- Conseiller municipal : 1,5427 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, (soit 60,00 € à ce jour),

- DIT que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement, à compter du 1^{er} février 2022, et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Intervention de Monsieur Le maire

Une des ambitions fortes de ce mandat et de notre projet politique, c'est la transition énergétique et écologique, même si, à priori, cela n'a pas assez transpiré dans la présentation du budget. Néanmoins tout un plan d'action a été présenté aux commissions Travaux et Transition. Il nous est apparu important que cette ambition soit portée politiquement. Elle l'était déjà par Ronan, mais au regard de l'importance de sa délégation sur les travaux il nous a semblé nécessaire de désigner un nouveau conseiller délégué en charge de la transition énergétique. Comme nous nous étions engagé en début de mandat de réduire l'enveloppe des indemnités je propose de modifier la répartition de l'enveloppe des indemnités aux élus sans l'augmenter. L'indemnité du maire sera ainsi diminuée de 44,76 € par mois et celle des adjoints de 17,58 € ce qui permet de financer ce nouveau poste de conseiller délégué supplémentaire à hauteur de 280,00 €. Le montant des indemnités des autres conseillers délégués et des conseillers municipaux ne change pas.

Intervention d'Arnaud BOUYER

Je remercie Monsieur le maire, Mireille LOIRAT et Renan KERVADEC de me faire confiance pour une tâche effectivement qui est un axe important de notre projet politique. Je vais m'atteler à cette fonction avec conviction et humilité.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Décision municipale N°075-21 du 24/11/2021

JUCHET Coralie

Objet : Etude paysagère en vue de l'aménagement d'un îlot de fraîcheur – place du Millénaire

Durée : 4 mois à partir du 3 janvier 2022

Montant : 20 050 € TTC réparti en 4 phases

Décision municipale N°076-21 du 01/12/2021

Décision annulée

Décision municipale N°077-21 du 03/12/2021

Ensemble immobilier 113 & 119 rue des Douves

Objet : Convention de mise à disposition de locaux

Durée : 3 ans à compter du 7 janvier 2022

Montant : Mise à disposition à titre gracieux

Décision municipale N°078-21 du 01/12/2021

INSEE

Objet : transmission des informations des bulletins d'état-civil dématérialisée et gérée par l'application métier (système SDFI Système de Dépôt de Fichier Intégré)

Durée : reconduction annuelle

Montant : partenariat à titre gracieux

Décision municipale N°079-2021 du 07/12/2021

SYDELA

Objet : Sollicitation d'une subvention dans le cadre du programme ACTEE CEDRE du SYDELA pour la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment de l'école Albert Camus
Montant de la subvention : 6 969.94€

Décision municipale N°080-21 du 07/12/2021

PROTECTHOMS

Objet : fourniture de vêtements de travail
Montant : 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC
Durée : accord-cadre conclu pour 1 an à compter du 15 mars 2022

Décision municipale N°081-21 du 09/12/2021

Divers prestataires

Objet : Travaux de réfection des bâtiments communaux – lots N°7,9 et 10
Durée : accord-cadre d'un an et reconductible trois fois

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant minimum annuel € ht	Montant maximum annuel € ht
7	Plomberie	Hervé Thermique 5 bis rue du Chêne Lassé 44802 Saint Herblain N° SIRET 627 220 049 007 53	1 200,00 €	75 000,00 €
9	Peinture et revêtement mural (papier peint, toile)	Hillaire 267 rue Lavoisier 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 305 120 016 00020	1 200,00 €	75 000,00 €
10	Faux plafond	APM 10, rue Léonard de Vinci 49070 Saint Léger de Linières N° SIRET 384 187 696 00032	1 200,00 €	50 000,00 €

Décision municipale N°082-21 du 15/12/2021

ATLANTIC EAU

Objet : travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit la Hervetière
Durée : 5 mois pour sa réalisation
Montant : 11 175,00 € HT soit 13 410,00 € TTC

Décision municipale N°083-21 du 09/12/2021

GRDF

Objet : travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel – boulevard Pasteur
Durée : 22 semaines
Montant : 93 045,04 € HT soit 111 654,08 € TTC

Décision municipale N°084-21 du 10/12/21

Groupement MASTERPLAN/MAP/53 TER/A2i infra

Objet : étude urbaine quartier Moutel-Corderie pour la réalisation d'un plan guide – mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Durée : 18 mois

Cette étude comprend :

- en tranche ferme, 6 phases d'études : diagnostic partagé / enjeux, scénarios / schéma de composition / plan masse, plans de composition, estimation VRD, finalisation plan guide dont fiches de lots / démarche de co-conception,

- en tranches optionnelles, la rédaction de 2 articles de communication, l'animation de réunions de la commission urbanisme, l'animation d'1 réunion publique de restitution.

Le coût forfaitaire de la tranche ferme est fixé à 35 900,00 € HT (43 080,00 € TTC), (prix fermes), dont :

- 12 250 € HT (14 700 € TTC) pour MASTERPLAN,
- 11 650 HT (13 980 € TTC) pour MAP,
- 3 000 € HT (3 600 € TTC) pour A2i infra
- 9 000 € HT (10 800 € TTC) pour 53TER et son sous-traitant.

La facturation sera effectuée à l'avancement de la mission.

Le coût forfaitaire des tranches optionnelles (prix fermes) en fixé à :

- 200 € HT (240 € TTC) pour la rédaction de 2 articles de communication,
- 450 € HT (540 € TTC) pour l'animation de chaque réunion de la commission urbanisme,
- 1 100€ HT (1 320 € TTC) pour 1 réunion publique de concertation.

La facturation sera effectuée à l'achèvement de chaque option.

Le coût d'éventuelle(s) réunion(s) supplémentaire(s) (prix fermes) est fixé à :

- 450 € HT (540 € TTC) la réunion de travail supplémentaire (pour MASTERPLAN,),
- 700 € HT (840 € TTC) l'atelier participatif supplémentaire (pour MASTERPLAN,),
- 700 € HT (840 € TTC) la rencontre supplémentaire avec les élus (pour MASTERPLAN et l'un des cotraitant),

Décision municipale N°085-21 ANNULE et REMPLACE la décision municipale N°076-21

Maison des Adolescents de Loire-Atlantique

Objet : Convention de mise à disposition de locaux ex DSP

Durée : 1 an

Montant : location du bâtiment à titre gracieux – le nettoyage sera assuré par un agent communal pour un montant horaire de 32,90 € à raison de 2 heures par semaine

Décision municipale N°086-21 du 21/12/2021 et retrait de la décision municipale N°039-21

Société ANSAMBLE

Objet : prestation et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires – avenant N°4

Durée : 1^{er} septembre 2021 au 20 février 2022

Précisions : lancement d'une consultation le 25 novembre 2021 pour la période du 21 février 2022 au 7 juillet 2022 dans l'attente d'un lancement d'une consultation en groupement de commandes

Décision municipale N°087-21 du 22/12/ 2021

Société VLOK

Objet : contrat de location d'une nacelle multitel

Durée : 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2022

Montant : location mensuelle 1 659,00 € HT + une contribution verte de 14,93 € HT soit un montant total de 2 008,71 € TTC. Au-delà de 3 000 Km mensuel 0,14 € du km.

Décision municipale N°088-21 du 23/12/2021

Le capitaine de "La Luce "

Durée : du 15 novembre 2021 au 15 mars 2022.

Objet : Autorisation à procéder à l'hivernage du bateau au ponton de la Halte Fluviale Saint-Pierre d'Ancenis-Saint-Géréon.

Montant : Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Décision municipale N°089-2021 du 27/12/2021

DLE OUEST

Objet : **modification des réseaux eaux pluviales rue de l'Hermitage et boulevard Jules Verne**

Durée : 7 mois pour la tranche ferme et 3 mois pour la tranche optionnelle

Montant estimatif non contractuel du marché, après négociation s'élève à 1 219 186,10 € HT, détaillé comme suit :

-Tranche ferme – travaux rue de l'Hermitage et boulevard Jules Verne 935 072,10 € HT

-Tranche optionnelle 1 – travaux sous giratoire RD 923 : 284 114,00 € HT

Décision municipale N°090-2021 du 28/12/2021

Cabinet BEAM/COMPAGNIES LLOYD'S/ACTEVIE

Objet : **prestations d'assurance : risques statutaires du personnel**

Durée : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

Montant de la prime pour la 1^{ère} année du marché 33 848,53 €

Décision municipale N°091-2021 du 30/12/2021

Société CAGEC

Objet : **gestion des payes du personnel intermittent pour le Théâtre Quartier Libre**

Durée : 1 an

Montant : forfait par salaire traité 15,80 € HT soit 20,04 € TTC et forfait DSN de 120,00 € HT

Décision municipale N°092-2021 du 30/12/2021

Groupement Blanchet/Matrice Economie/ALS/Equipe Ingénierie

Objet : **prestations de maîtrise d'œuvre, d'assistance et de conseil pour la réhabilitation, la rénovation, la mise aux normes et la mise en accessibilité des bâtiments communaux**

Durée : accord-cadre conclu pour 1 an, renouvelable trois fois.

Montant maximum sur la durée totale du contrat : 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC

Décision municipale N°001-2022 du 04/01/2022

Société ANETT

Objet : **contrat de location entretien vêtements de travail EPI et Tapis**

Durée : 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2022

Montant : 280,81 € HT pour les EPI et 324,40 € HT pour les tapis

Décision municipale N°002-2022 du 04/01/2022

Société DKC Energies

Objet : **convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite et la maintenance des installations de chauffage, climatisation et ventilation des bâtiments municipaux**

Durée : 4 janvier 2022 au 30 juin 2024

Montant : 17 375,00 € HT soit 20 850,00 € TTC

Décision municipale N°003-2022 du 01/12/2021

Société GAMBA

Objet : **contrat pour la réalisation d'une étude acoustique pour l'installation d'un groupe de climatisation aux halles**

Durée : du 4 janvier 2022 au 30 juin 2024

Montant : rémunération forfaitaire de 6 100,00 € HT soit 7 320,00 € TTC

Décision municipale N°004-2022 du 11/01/2022

Département de Loire-Atlantique

Objet : **convention avec l'école multisport à destination des jeunes porteurs de handicap mental**

Durée : du 9 novembre au 21 juin 2022 chaque mardi de 18 h 15 à 19 h 30

Montant : Gratuité dans le cadre d'un partenariat

Décision municipale N°077-21 du 03/12/2021

Intervention de Séverine LENOBLE

Une petite précision concernant la mise à disposition à titre gracieux d'un ensemble immobilier rue des Douves, alors qu'il avait été question lors d'un précédent conseil de déduire les loyers de l'acquisition lors d'un portage foncier. Pouvez-vous nous donner les raisons de cette modification ?

Intervention de Patrick POUPET à l'invitation de Monsieur le maire

Cette décision concerne une convention établie entre la collectivité et l'établissement public foncier qui nous autorise derrière à relouer, cela nous est consenti à titre gratuit. Il y aura un bail à établir avec l'occupant « Cultivons les cailloux » et bien sûr dans ce bail il y aura des loyers qui seront versés et qui viendront en déduction du prix de rachat au terme des 3 ans.

Intervention de Monsieur le maire

L'association « Cultivons les cailloux » souhaite acquérir ce local, mais pour bénéficier d'un prêt venant de la banque des territoires, il faut avant que nous signions une convention ORT (opération de revitalisation du territoire). Dans cette attente nous avons demandé à l'établissement foncier de faire du portage

Décision municipale N°087-21 du 22/12/ 2021

Intervention de Pierre LANDRAIN

Nous souhaitons avoir des explications sur le coût de la location d'une nacelle sachant que nous sommes déjà propriétaire d'une nacelle.

Intervention de Renan KERVADEC

C'est vrai qu'aujourd'hui, la Ville est propriétaire d'une nacelle, mais celle-ci a été estimée hors service. Donc, pour cette fin d'année, nous avons fait le choix de louer une nacelle pour pallier aux besoins de travailler en hauteur. Nous avons aussi fait une étude pour l'acquisition d'un nouveau matériel pour 170 000 € et d'un autre côté, nous avons lancé pour 2022 le schéma directeur pour l'aménagement lumière et pour cela nous allons évaluer pour savoir si nous devons faire l'acquisition durablement d'une nacelle ou de rester sur une location de 3 ans. Ce système nous permet pendant 2 ou 3 ans d'être dans un entre-deux. Nous verrons également si nous sous-traiterons à l'avenir les opérations d'entretien actuellement réalisées en régie.